



RAPPORT ANNUEL 2008-09

UNE TRADITION D'INNOVATION



Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information
Review Commission

Canada

vingt
guin

**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES
RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ
COMMUNIQUER AVEC :**

**Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses**

427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1M3

Téléphone : 613-993-4331
Télécopieur : 613-993-5016
Courriel : ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca

Pour obtenir la version électronique de ce
document, veuillez visiter notre site Web à
l'adresse : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

N° de cat. : H86-2009

ISBN : 978-1-100-50257-1

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,
représentée par le Conseil de contrôle
des renseignements relatifs aux matières
dangereuses, 2009

Imprimé au Canada

Also available in English



ans

Conseil de contrôle des renseignements relatifs
aux matières dangereuses

Rapport annuel 2008-09 >>>

85

86

87

88

01

02

Les dispositions de la *Loi sur les produits dangereux* et de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* entrent en vigueur



1988

90

91

92

89

99

98

97

93

94

96

95

03

04

05

06

07

08

09

Nous célébrons
20 ANS DE SERVICE
aux Canadiens

2008



Le 8 septembre 2009

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame la ministre,

Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses conformément au paragraphe 45(1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Ce rapport porte sur l'année financière qui se termine le 31 mars 2009.

Veillez agréer, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La directrice générale et première dirigeante,



Sharon A. Watts



Table des matières

| | | |
|--|---|---------|
| Coup d'œil sur le CCRMD | PAGE 2 | |
| Message de la directrice générale | PAGE 4 | |
| Une tradition d'innovation | PAGE 6 | |
| Innover pour favoriser la productivité | PAGE 7 | |
| Innover pour renforcer notre équipe | PAGE 8 | |
| Innover par moyens de diffusion | PAGE 9 | |
| Innover en établissant des partenariats | PAGE 10 | |
| Réflexion | Table ronde dans le cadre du 20 ^e anniversaire du Conseil | PAGE 11 |
| Étapes importantes | Les années 80 | PAGE 14 |
| | Les années 90 | PAGE 15 |
| | Les années 2000 | PAGE 16 |
| Données sur la performance | Enregistrement d'une demande de dérogation | PAGE 18 |
| | Traitement des demandes de dérogation | PAGE 20 |
| | Documents d'avis | PAGE 20 |
| | Prévention des différends | PAGE 20 |
| | Tendances en matière de conformité | PAGE 21 |
| Sommaire financier | PAGE 23 | |
| Bureau de direction | PAGE 24 | |
| Vue d'ensemble du processus de demande de dérogation | PAGE 25 | |
| Nos coordonnées | PAGE 28 | |



Liste des figures

| | |
|--|---------|
| Partenariats concertés | PAGE 2 |
| Gouvernance | PAGE 3 |
| Demandes enregistrées au cours des 5 dernières années | PAGE 18 |
| Pourcentage de demandes nouvelles et représentées enregistrées au cours des 5 dernières années | PAGE 19 |
| Provenance des demandes en 2008-2009 (Provinces, Canada et États-Unis) | PAGE 19 |
| Plan d'élimination de l'arriéré | PAGE 20 |
| Nombre de documents d'avis et de décisions ou d'ordres achevés au cours des 5 dernières années | PAGE 20 |
| Nombre d'infractions par demande au cours des 5 dernières années | PAGE 21 |
| Nombre d'infractions par demande Nouvelles vs. représentées au cours des 5 dernières années | PAGE 21 |
| Pourcentage des infractions associées aux catégories de toxicologie, des ingrédients dangereux et des premiers soins | PAGE 22 |
| Bureau de direction | PAGE 24 |
| Vue d'ensemble du processus de demande de dérogation | PAGE 27 |



Liste des tableaux

| | |
|---|---------|
| Traitement des demandes 2008-2009 | PAGE 7 |
| Élimination de l'arriéré – 1 ^{ère} année de 3 | PAGE 7 |
| Nombre d'infractions par demande | PAGE 21 |
| Nombre et pourcentage d'infractions des fiches signalétiques en 2008-2009 | PAGE 22 |

Coup d'œil sur le CCRMD

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est mandaté pour aménager un juste équilibre entre le droit de l'industrie chimique de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'être informés au sujet des produits chimiques qu'ils manipulent et des risques associés quant à la santé et la sécurité.

Le Conseil est un organisme indépendant assujéti à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son règlement d'application. Le CCRMD rend de manière impartiale des décisions relativement aux demandes de dérogation aux exigences de divulgation stipulées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Le CCRMD est également responsable de l'administration d'un processus d'appel quasi judiciaire, suivant les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le SIMDUT exige des fabricants de produits chimiques, importateurs, distributeurs et employeurs qu'ils produisent un étiquetage de mise en garde pour les conteneurs de produit contrôlé et qu'ils fournissent une fiche signalétique (FS) pour chaque matière dangereuse produite ou utilisée dans les milieux de travail canadiens en précisant notamment les ingrédients dangereux, les propriétés toxicologiques, les mesures de sécurité pour les travailleurs et les premiers soins à apporter en cas d'exposition. Le CCRMD est chargé d'évaluer les FS et les étiquettes fournies par les entreprises de produits chimiques qui demandent une dérogation en raison de secrets commerciaux.

Un mandat crucial

Plus précisément, le CCRMD est responsable des aspects suivants :

- Enregistrer les demandes de dérogations aux secrets commerciaux et leur attribuer des numéros d'enregistrement.
- Statuer et rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits.
- Rendre des décisions quant à la conformité des FS et des étiquettes par rapport aux exigences du SIMDUT selon des principes scientifiques judicieux.
- Convoquer des commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres.

PARTENARIATS CONCERTÉS

Le CCRMD travaille de concert avec une vaste gamme d'intervenants intéressés par le SIMDUT :



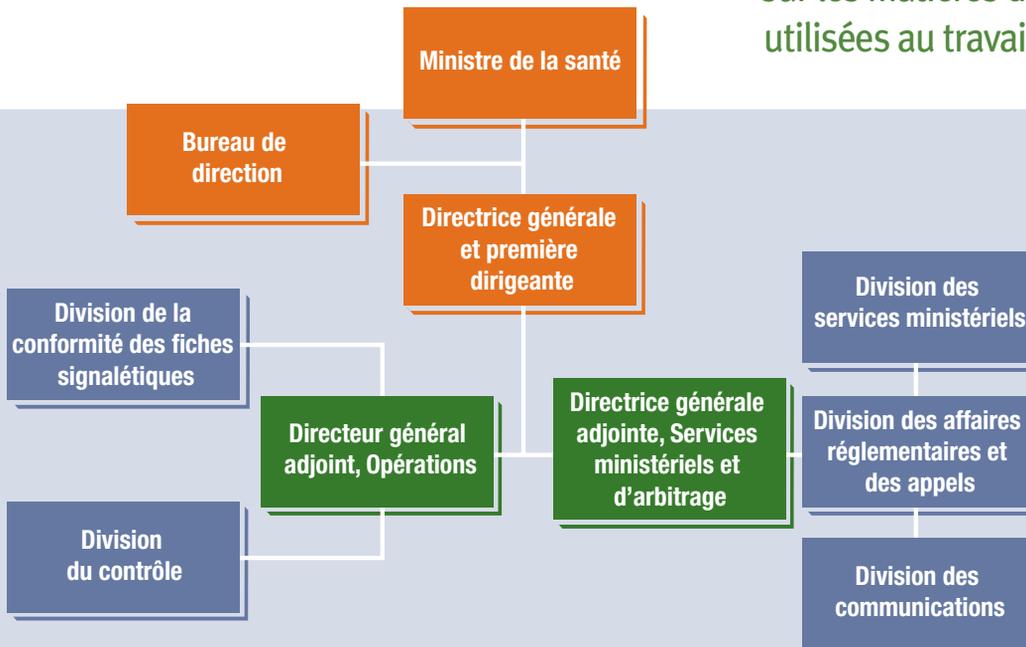
Gouvernance

La structure de gouvernance du Conseil est concertée : le Bureau de direction agit à titre d'organe consultatif, offrant des conseils stratégiques. Les 18 membres du Conseil, dont l'un agit à titre de président, représentent des groupes d'intervenants clés : les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs, le gouvernement fédéral et les ministères provinciaux et territoriaux du Travail responsables des organismes de santé et sécurité au travail.

La directrice générale et première dirigeante du Conseil, nommée par le gouverneur en conseil, s'acquitte du mandat exposé en détail dans la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, ainsi que le plan stratégique et les politiques. Le directeur général adjoint de la Direction des opérations dirige le travail des divisions de la conformité des FS et du contrôle, et la directrice générale adjointe des Services ministériels et d'arbitrage surveille le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des appels, ainsi que des Communications.



« Le CCRMD rend de manière impartiale des décisions relativement aux demandes de dérogation aux exigences de divulgation stipulées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). »



Message de la directrice générale

Aujourd'hui, l'innovation constitue un aspect crucial pour pratiquement toutes les organisations et le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses n'y fait pas exception. Le marché, l'environnement gouvernemental et la croissance rapide de l'industrie nous obligent à constamment nous réinventer et à apporter des améliorations continues.

Je suis fière de souligner qu'au cours de l'année 2008-2009, qui constitue le 20^e anniversaire de la création du Conseil, nous avons fait preuve d'une grande ingéniosité qui nous a permis de réaliser de grands progrès.

Nous avons mis en œuvre les plans d'amélioration établis dans le cadre de l'analyse de rentabilisation liée à l'intégrité du programme présentée au Conseil du trésor en 2007-2008. Après la conclusion d'une entente de financement auprès de Santé Canada, nous avons mis en place notre projet d'une durée de trois ans visant à éliminer les arriérés et avons atteint notre objectif consistant à traiter avec succès 500 demandes de dérogation.

Cette réalisation s'explique en grande partie par l'augmentation et le perfectionnement de notre personnel. En fonction des schématisations détaillées des processus et des études de capacité de l'unité, nous avons ajouté 17 employés à notre équipe. Nous avons également effectué une réévaluation des exigences en matière de formation pour les évaluateurs, commencé à puiser dans une base de candidats qualifiés et mis en place de nouvelles méthodes et de nouveaux outils de formation. Ces mesures ont permis d'augmenter

considérablement le rendement et d'apporter un renouveau d'énergie et d'enthousiasme.

Nos progrès découlent également des changements apportés aux processus en raison de la modification réglementaire adoptée au cours de l'année financière 2008-2009. Nous avons notamment mis en place un programme volontaire de conformité des FS (fiches signalétiques) ainsi qu'un projet d'intégration de la base de données qui permettra d'harmoniser davantage le processus d'évaluation.

Nous sommes très fiers des progrès réalisés au cours des 12 derniers mois, en particulier de la reconnaissance de notre excellence organisationnelle accordée par le Conseil du trésor. En effet, nous avons reçu d'excellents résultats en matière de rendement et de perfectionnement du personnel à la suite de l'évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion 2008-2009.

L'année dernière, en plus d'améliorer ses processus internes, le CCRMD a commencé à fournir des outils pour aider les entreprises à préparer leurs demandes de dérogation, notamment une liste de vérification pour la rédaction des fiches signalétiques (FS) qui doivent être incluses au dossier de la demande. En collaborant étroitement avec les fabricants de produits chimiques, nous pouvons améliorer la conformité des fiches signalétiques et mieux atténuer les risques en milieu de travail.

Le CCRMD devra adopter une approche plus stratégique axée sur les résultats et la gestion efficace afin de relever les défis tout en continuant d'améliorer son fonctionnement opérationnel.

Au cours des prochaines années, nous chercherons à poursuivre notre lancée. Nous travaillerons en étroite collaboration avec le Conseil afin de terminer le processus de planification stratégique entamé cette année, de préparer le CCRMD en vue de ses trois prochaines années d'activités et de recueillir les meilleures pratiques auprès des autres ministères touchant au secteur de la Santé.

Nous établirons des partenariats avec Santé Canada, les provinces et les territoires pour évaluer et mettre à jour la *Loi sur les produits dangereux*, qui pourra faire l'objet d'une revue en 2009-2010. Nous continuerons de mettre l'accent sur l'innovation dans nos activités quotidiennes en cherchant des occasions d'améliorer notre manière d'interagir avec les différents intervenants et en remplissant la mission qui nous est confiée.

La directrice générale et première dirigeante,



Sharon A. Watts



« Nous sommes très fiers des réussites que nous avons obtenues au cours des douze derniers mois, attribuables principalement à la croissance et au perfectionnement de notre main-d'œuvre. C'est ainsi que nous avons pu traiter avec succès 500 demandes de dérogation comme il avait été ciblé dans notre plan de trois ans visant à éliminer l'arriéré. »

Une tradition

d'innovation

Équilibre entre l'avantage concurrentiel de l'industrie et la sécurité des travailleurs

Cette tradition a commencé il y a 20 ans lors de la création du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, un organisme unique jouant un rôle crucial : protéger les travailleurs canadiens qui manipulent des matières dangereuses et les secrets des entreprises qui fabriquent et distribuent les produits chimiques utilisés dans les milieux de travail.

Les progrès réalisés par le CCRMD en 2008-2009 reflètent cette philosophie axée sur l'innovation. Grâce aux réalisations de l'année précédente, le Conseil a été en mesure de mieux élaborer et mettre en application les modifications réglementaires, de réduire le retard dans le traitement des demandes de dérogation, de réinventer sa stratégie et ses pratiques en matière de perfectionnement des ressources humaines, et de renforcer ses relations avec les différents intervenants.



Innovier pour favoriser

la productivité

Atteindre l'objectif de 500 demandes pour l'année

En 2008-2009, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses a mis en place son plan d'une durée de trois ans visant à réduire le nombre de demandes de dérogation en retard. Les progrès furent tangibles : le Conseil a atteint son objectif fixé pour la première année de ce plan qui consistait à traiter 500 demandes. Cette réalisation s'explique en partie par notre capacité à mettre en pratique les changements réglementaires associés aux derniers amendements apportés à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et par une efficacité accrue dans les activités administratives. Grâce à ces réalisations importantes, le Conseil est sur la bonne voie pour éliminer complètement les retards d'ici 2011 comme prévu. Le projet d'intégration électronique des données commencé l'an dernier a beaucoup progressé et les évaluateurs de demandes sont maintenant en mesure d'accéder simultanément à cinq bases de données différentes contenant des références scientifiques importantes, notamment de nouvelles ressources numérisées.

Élaboration de nouveaux outils

L'année dernière, en plus d'améliorer ses processus internes, le CCRMD a commencé à mettre en place des outils pour aider les entreprises dans la préparation de leurs demandes de dérogation, notamment une liste de vérification pour la rédaction des FS (fiches signalétiques) nécessaires au dossier de la demande. La liste de vérification vise à aider les demandeurs à produire des fiches signalétiques plus précises, complètes et respectant les exigences afin d'accélérer le processus d'évaluation.

TRAITEMENT DES DEMANDES 2008-2009

| | |
|--|-------|
| Arriéré au 31 mars 2008 | 512 |
| Demandes déjà en processus | 196 |
| Nouvelles demandes enregistrées | 223 |
| Demandes représentées | 124 |
| Retraits | (68) |
| Demandes traitées | (504) |
| Demandes en processus à la fin de l'année financière | (226) |
| Arriéré au 31 mars 2009 | 257 |

ÉLIMINATION DE L'ARRIÉRÉ – 1^{ÈRE} ANNÉE DE 3

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Arriéré des demandes au 31 mars 2008 | 512 |
| Arriéré des demandes au 31 mars 2009 | 257 |
| Réduction de l'arriéré (%) | 255 (49,8%) |

Entrevue avec Moe Hussain

« L'engagement du CCRMD en matière d'amélioration du processus de travail se distingue des anciennes approches. Nous optons pour des pratiques durables qui contribuent à gérer efficacement la charge de travail à long terme. »

MOE HUSSAIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,
DIVISION DES OPÉRATIONS, CCRMD

Innover pour

renforcer notre équipe

Réduction de la période de formation d'un an à deux mois

La rigueur et la complexité du processus d'évaluation du CCRMD obligeaient auparavant les nouveaux agents de contrôles et les nouveaux évaluateurs à suivre une formation d'une durée de un an avant de pouvoir traiter des demandes de façon indépendante. En changeant complètement son approche relativement à la dotation et à la formation, le Conseil a réduit considérablement les délais entre l'embauche d'un employé et le moment où il est en mesure de fonctionner de façon indépendante, et ce, sans incidence sur les standards de qualité.

Le Conseil a notamment passé en revue les exigences minimales en matière de formation pour les postes de contrôle et d'évaluation, et a commencé à puiser dans la banque de candidats qualifiés au sein du ministère de Santé Canada afin de cibler les évaluateurs qualifiés et d'accélérer le recrutement.

Renforcer notre main-d'oeuvre

Le CCRMD a mis davantage l'accent sur la formation du personnel en mettant en place un programme d'orientation plus précis, en offrant à l'employé un encadrement individuel dans son travail et en mettant plusieurs outils à la disposition des agents de contrôle et des évaluateurs, notamment un guide d'utilisation et un modèle pour la préparation de documents d'avis, qui présentent un sommaire des résultats de l'évaluation des demandes.



Entrevue avec Yifang Wang

« La formation intensive de trois jours, l'encadrement individuel par des employés ayant de l'expérience au sein de la division des opérations, le guide d'utilisation de l'évaluateur et le modèle pour la préparation de documents d'avis ont grandement contribué à permettre aux nouveaux évaluateurs d'offrir un excellent rendement en très peu de temps. »

YIFANG WANG,
ÉVALUATRICE

Innover par moyens de diffusion

Partager l'information nécessaire pour assurer la sécurité des travailleurs

La communication est un aspect de plus en plus important avec les industries et le CCRMD en est bien conscient. Pour assurer la sécurité des travailleurs, les entreprises doivent participer et comprendre le processus du CCRMD et savoir comment s'y conformer.

À la fin du mois de mars 2009, le CCRMD a accueilli 40 demandeurs provenant des États-Unis et du Canada dans le cadre d'un atelier d'une durée de deux jours visant à expliquer les changements apportés aux processus, à recueillir des commentaires et à créer des occasions de réseautage. Dans le cadre de cet atelier, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) est venu présenter son outil logiciel, qui accélère la rédaction des fiches signalétiques et améliore la précision de l'information qu'elles contiennent.

Les commentaires recueillis dans le cadre de l'événement sont extrêmement positifs. Plusieurs participants ont indiqué que des séances d'information régulières leur permettraient de demeurer au fait des activités du Conseil et des nouveautés au sein de l'industrie.

Cadre de prévention des différends

Outre cet atelier, le CCRMD a communiqué activement avec les entreprises préparant des demandes de dérogation et a traité de façon proactive 300 problèmes et questions afin d'éviter les différends.



Commentaires de participants à l'atelier

« L'atelier nous a permis d'en apprendre beaucoup sur les processus utilisés par le Conseil pour traiter les demandes de dérogation. Nous avons également pu obtenir plus d'information sur les changements apportés à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. »

PARTICIPANTS À L'ATELIER
AU MOIS DE MARS 2009

Innovier en établissant

des partenariats

Progresser au moyen de la collaboration

Au cours de l'année dernière, le CCRMD a continué de participer au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Le SGH est un projet mené par l'Organisation des Nations unies qui vise à créer un système international unique pour la classification des produits chimiques dangereux et à établir des normes pour l'étiquetage et les fiches signalétiques. Dans le cadre de son mandat, le CCRMD participe aux activités du Comité des questions actuelles du SIMDUT et aux groupes de travail qui y sont associés afin de s'assurer de la compréhension des implications du SGH au Canada pour les différents gouvernements.

Diriger de façon collective

Les 18 membres du Bureau de direction représentent les différents intervenants au CCRMD, soit les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs, le gouvernement fédéral, les ministères provinciaux et territoriaux du travail et les organismes responsables de la santé et sécurité. En 2009, le CCRMD et le Bureau de direction ont commencé l'élaboration d'un nouveau plan stratégique visant à orienter les activités futures du Conseil.



Entrevue avec David Bennett

« Le CCRMD joue un rôle fondamental dans le droit à l'information des travailleurs et démontre l'engagement du gouvernement canadien envers la santé et la sécurité. Ce type d'engagement et la contribution de ce type d'organisation sont extrêmement importants pour l'industrie. »

DAVID BENNETT,
ANCIEN MEMBRE DU BUREAU DE DIRECTION,
REPRÉSENTANT DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU
CANADA (CTC), REPRÉSENTANT DU SIMDUT

CCRMD Réflexion

Table ronde dans le cadre du 20^e anniversaire du Conseil

À l'occasion de son 20^e anniversaire, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) a formé un groupe de personnes ayant joué un rôle important dans l'histoire de cet organisme afin de discuter de la croissance et de l'évolution du Conseil.

Participants

David Bennett, ancien membre du bureau de direction (représentant du CTC, représentant du SMIDUT)

Yves Brissette, président actuel du bureau de direction du CCRMD

David Curley, agent de contrôle au CCRMD

Gordon Lloyd, vice-président, Affaires techniques à l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, membre du bureau de direction (fournisseurs)

Weldon Newton, ancien directeur général du CCRMD

David Sheppard, spécialiste principal à la retraite des Affaires environnementales et réglementaires à 3M, ancien membre du bureau de direction (employeurs)

Larry Stoffman, directeur de la santé et sécurité au Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, membre du bureau de direction (travailleurs)

Sharon A. Watts, directrice générale et première dirigeante du CCRMD

Q : Rappelez-vous les débuts du Conseil. Pourquoi le CCRMD a-t-il été formé et quel était son objectif à l'origine?

David Sheppard : Lors de la création du CCRMD, nous cherchions à concilier le droit des travailleurs, de connaître les dangers liés aux substances qu'ils manipulent, et le droit des entreprises de protéger leurs secrets commerciaux. Le CCRMD a été mis sur pied afin de trouver un équilibre entre ces deux aspects qui au départ semblent contradictoires. Historiquement, le Conseil a fait la preuve que ces deux aspects peuvent être conciliés. Le CCRMD est unique : il n'existe aucun autre organisme similaire dans le monde.

Q : L'une des principales caractéristiques du CCRMD est son modèle tripartite. En quoi cette structure a-t-elle joué un rôle important dans l'évolution du Conseil?

Yves Brissette : La coopération entre les représentants des gouvernements, du secteur du travail et de l'industrie est l'une des forces du Conseil. En 2006, lorsque le Conseil a été invité à se présenter devant un comité permanent du Sénat pour répondre à des questions portant sur la Loi régissant le CCRMD, les sénateurs étaient surpris par le consensus entre les différents membres du Conseil et se sont montrés impressionnés par nos réalisations.



Q : Pourquoi deviez-vous vous présenter devant le comité permanent du Sénat? Pourquoi la Loi était-elle évaluée?

Gordon Lloyd : Il s'agissait du point culminant du projet de renouvellement du mandat du Conseil et il était extrêmement important d'apporter une nouvelle orientation. Le directeur général et premier dirigeant, Weldon Newton, avait rédigé l'avant-projet de renouvellement.

David Sheppard : Weldon était devenu directeur général et premier dirigeant en 1998 et favorisait une nouvelle approche qui permettrait de résoudre les problèmes et de réformer le Conseil.

Q : Weldon, quels étaient les obstacles à surmonter pour donner un nouveau souffle au Conseil?

Weldon Newton : Le défi consistait à regagner la confiance des intervenants de l'industrie et du personnel du CCRMD. Le facteur humain fut la clé de la réussite de notre transformation. En effet, notre équipe a été en mesure de retrouver son énergie et de mettre l'accent sur le changement. Nous avons également pu compter sur un engagement à toute épreuve de la part du Conseil et des intervenants qui croyaient au mandat initial du Conseil.

Q : Quelles sont les principales améliorations apportées au fonctionnement du Conseil?

David Sheppard : Il s'agit sans aucun doute des changements apportés au processus d'appel. Dans les années 1990, des méthodes de résolution parallèles étaient fréquemment utilisées et le processus d'appel était considéré en dernier recours. À l'époque, le CCRMD recevait entre 8 et 10 demandes d'appel chaque année. En 2008, le Conseil a reçu sa première demande d'appel en 8 ans.



Larry Stoffman : Le traitement des demandes en arriéré représente une autre amélioration considérable. Depuis son entrée en fonction en 2007, la directrice générale et première dirigeante Sharon Watts a poursuivi les projets de renouvellement et a mis en place plusieurs méthodes novatrices visant à harmoniser les activités et à réduire les coûts.

David Curley : Jusqu'à la fin des années 1990, les demandeurs étaient avisés de l'état de traitement de leur demande jusqu'à cinq ans après l'envoi de celle-ci. Cette situation a changé depuis 2000. Aujourd'hui, le processus est beaucoup plus transparent et permet aux demandeurs d'être impliqués beaucoup plus tôt.

Sharon Watts : Les améliorations apportées à nos processus nous permettent de résoudre les différends de façon plus efficace et à un coût moindre pour les deux parties. Par conséquent, les travailleurs reçoivent plus rapidement l'information nécessaire à leur sécurité, ce qui est avantageux pour tous.

Q : Notre rapport annuel met l'accent sur l'innovation. Comment le Conseil a-t-il adopté de nouvelles méthodes de fonctionnement ou influencé positivement quant aux pratiques au sein de l'industrie?

Gordon Lloyd : Le CCRMD comprend l'importance de la coopération avec l'industrie. La collaboration entre les différents intervenants fait partie de notre culture et a souvent permis de cibler les problèmes et d'apporter des solutions.

David Bennett : Le Conseil est une organisation au mandat public très ciblé. Tout en respectant son mandat, le Conseil a adopté une approche novatrice dans l'amélioration de ses ressources et du processus d'évaluation des fiches signalétiques (FS).

Larry Stoffman : La vitesse de réaction du CCRMD pour aviser les travailleurs et les employeurs canadiens de problèmes sérieux touchant la précision des fiches signalétiques a amené plusieurs organisations à porter une attention particulière à la qualité de leurs renseignements.

Q : Avez-vous un commentaire final à formuler à propos du Conseil, de son mandat continu et de l'organisation en général?

Yves Brissette : Le CCRMD est très respecté par le Conseil du trésor pour ses efforts visant à améliorer son recouvrement des coûts, à miser sur la technologie pour traiter les demandes de façon plus efficace et à faire progresser ses pratiques en matière de dotation pour éliminer les demandes en retard.

Larry Stoffman : Le professionnalisme du CCRMD et la passion de ses membres dans la poursuite du mandat de l'organisme sont sans égal.

David Curley : Les demandeurs de partout au Canada et aux États-Unis ont mentionné qu'ils aimeraient que leur organisme régional soit aussi ouvert, coopératif, compréhensif et transparent que le CCRMD.

David Bennett : Le CCRMD remplit une mission sociale importante avec beaucoup d'efficacité.

Sharon Watts : Nous nous engageons à renouveler régulièrement nos pratiques afin de demeurer à l'avant-garde. Ainsi, nous pourrions continuer de remplir notre mandat et de promouvoir le système canadien de sécurité et de santé au travail comme modèle d'excellence au niveau international.

Étapes importantes

Les années 1980

85 1985

Consultation tripartite

Étapes initiales d'un processus consultatif avec la participation du gouvernement, de l'industrie et des syndicats qui a donné lieu, en avril 1985, au rapport du *Comité directeur du projet sur un système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*.

87 1987

Création du SIMDUT

Le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est créé au mois de juin afin de respecter les droits des travailleurs et du grand public d'être informé des ingrédients dangereux d'un produit.

1987

Création du Conseil

Le CCRMD est un organisme unique au monde qui a été mis en place au mois d'octobre afin de trouver un juste équilibre entre les droits des travailleurs d'obtenir des renseignements sur les produits qu'ils manipulent et celui des entreprises de l'industrie canadienne des produits chimiques de protéger leurs secrets commerciaux.

88 1988

Nomination du premier Bureau de direction

Nomination des membres du Bureau de direction.

1988

Nomination du premier directeur général et premier dirigeant

M. Claude Saint-Pierre est nommé directeur général et premier dirigeant du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.



▲ 1988

Mise en œuvre du SIMDUT

Le SIMDUT a été mis en œuvre le 31 octobre 1988 par l'entremise d'une série complémentaire de législations fédérales, provinciales et territoriales.

1988

Mise en place des règlements

Mise en place du cadre réglementaire et de la grille des droits en octobre 1988.

1988

La section des Communications entreprend un important programme afin d'informer les clients potentiels du rôle nouvellement créé du CCRMC par des annonces dans les journaux locaux et nationaux et des envois aux fournisseurs de produits chimiques.

Étapes importantes

Les années 1990

91 1991

Définition du processus d'appel

Processus d'appel indépendant quasi judiciaire mis en place au mois de janvier 1991.

1991

Première décision d'un agent de contrôle

Le Conseil rend sa première décision officielle à la suite de l'évaluation d'une demande de dérogation.

95 1995

Première demande d'appel

Première demande d'appel enregistrée par un intervenant de l'industrie.

98 1998

Période de transition

Weldon Newton devient directeur général et premier dirigeant en mai 2008 pour une période de 10 ans, en amorçant le renouvellement du mandat.

1998

Croissance de l'équipe du CCRMD

Le personnel de Santé Canada est transféré au bureau central du Conseil en décembre 1998.

1998

Secteurs d'activité

Le Conseil réorganise ses services en trois secteurs d'activité conçus pour offrir aux clients un service plus rapide et efficient : Services à la clientèle, Conformité des fiches signalétiques et Règlement des différends.



99 1999

Une trame du renouveau

Le Conseil présente en juin un programme de renouvellement complet s'échelonnant sur plusieurs années qui comprend des changements administratifs, juridiques, opérationnels et législatifs.

1999

Fiches signalétiques (FS)

Un projet pilote concernant la conformité des fiches signalétiques est mis en œuvre afin d'offrir aux demandeurs et aux parties touchées l'occasion de revoir et de commenter les renseignements sur la santé et la sécurité et les conseils prodigués par les agents de contrôle.



Étapes importantes

Les années 2000

00 2000

Site Web

Le premier site Web du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est créé et mis en ligne.

2000

Atelier pour les intervenants

Conformément à l'objectif de la *Trame du renouveau* d'établir un mécanisme visant des consultations poussées sur le renouvellement, le CCRMD organise le 15 juin 2000 un premier atelier à Ottawa.

02 2002

Évaluation de la capacité

Le Conseil termine sa première phase de mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne qui jauge la santé des opérations du CCRMD en fonction de sept critères : un leadership stratégique, des informations intégrées sur le rendement, des gens motivés, une gestion pertinente des risques, une responsabilisation claire, des valeurs et principes éthiques communs et une gérance rigoureuse.

2002

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Le Conseil participe à plusieurs aspects du SGH en tant que membre du Comité tripartite des questions actuelles du SIMDUT, qui garantit une compréhension commune du SGH au fur et à mesure de son évolution et détermine une position canadienne sur ces développements.

2002

Nouveau règlement sur les droits

Les demandeurs apprécient la nouvelle grille de droits du Conseil qui comporte un droit fixe moins élevé pour les nouvelles demandes ou les demandes présentées de nouveau et maintient la réduction des droits pour les petites entreprises.

2002

Appui des changements

Le bureau de direction appuie les changements législatifs apportés à la Loi habilitante du Conseil et les recommande au ministre de Santé Canada.

03 2003

Sondage auprès des clients

À la suite des changements administratifs au programme de renouvellement du Conseil, 90 p. 100 des demandeurs répondant au questionnaire sur la satisfaction des clients font part de commentaires positifs à l'égard des services du CCRMD.

04 2004

Accent sur les activités de diffusion

Le Conseil lance un projet de sensibilisation en distribuant 30 000 cartes-réponses à l'industrie américaine de produits chimiques et plus de 3 000 à l'industrie canadienne des produits chimiques afin de les sensibiliser aux programmes et services du Conseil et enregistre une augmentation du nombre de visites à notre site Web pour l'obtention de plus amples renseignements.

2004 à 2008

Délais occasionnés par trois élections fédérales

Des élections fédérales ont été déclenchées en 2004, 2006 et 2008, ce qui a retardé les changements législatifs recommandés.

05 2005

Modification de la Loi habilitante du Conseil

Un comité composé de différents intervenants comparait devant le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie du Sénat et appui unanimement le projet de loi S-40 qui comprend les premiers changements à la Loi habilitante du CCRMD.

06 2006

Appui généralisé

Le projet de loi S-2 (anciennement le projet de loi S-40) est l'un des premiers projets de loi présentés au mois de mars par le nouveau gouvernement conservateur et reçoit l'appui de tous les partis.

07 2007

Base de données de référence

La mise à jour annuelle de la base de données de référence scientifique du Conseil, c'est-à-dire des 2 900 ingrédients trouvés dans les produits chimiques, est effectuée en ajoutant les publications de 708 nouveaux ingrédients.

2007

Changements législatifs

Trois principaux amendements à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* reçoivent la sanction royale, ce qui permet de simplifier et d'uniformiser le processus de demandes.

2007

Nouvelle direction

Sharon Watts, vétérane comptant 20 années d'expérience au sein du CCRMD, devient directrice générale et première dirigeante et met en place un plan d'une durée de trois ans qui vise à réduire le nombre de demandes de l'arriéré, à améliorer l'efficacité de l'organisation et faire aboutir la réforme législative.

08 2008

Réforme réglementaire

Établissement et mise en place de la réforme réglementaire découlant des changements législatifs de 2007.

2008

Premier appel en huit ans

Le Conseil reçoit sa première demande d'appel en 8 ans.

2008

Analyse de rentabilisation visant à éliminer un retard chronique des demandes

L'analyse de rentabilisation du CCRMD, appuyé par Santé Canada, est financée pour éliminer sur trois ans le retard chronique des demandes.

09 2009

Capacité organisationnelle et perfectionnement du personnel

Grâce au financement du Conseil du trésor, le CCRMD adopte une nouvelle procédure de recrutement et de formation.

2009

Atelier pour les intervenants

Le Conseil mène son deuxième atelier pour les intervenants dans le but de présenter entre autres les modifications à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (LCRMD), du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (RCRMD) et du *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées* en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* qui sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

2009

Élimination de l'arriéré des demandes de dérogation

Au cours de la première année de son plan triennal d'élimination de l'arriéré, le Conseil réduit les retards de 49,8 p. 100.

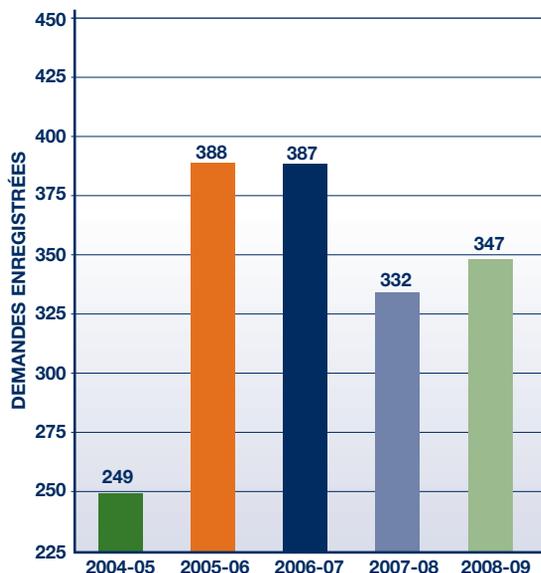


Données sur la performance

Enregistrement d'une demande de dérogation

En 2008-2009, un nombre total de 347 demandes de dérogation ont été présentées au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Toutes les demandes admissibles ont été vérifiées et enregistrées dans un délai de 7 jours conformément aux standards de service du Conseil. Le CCRMD reconnaît que les entreprises doivent obtenir une réponse rapidement afin de mettre en marché leurs nouveaux produits.

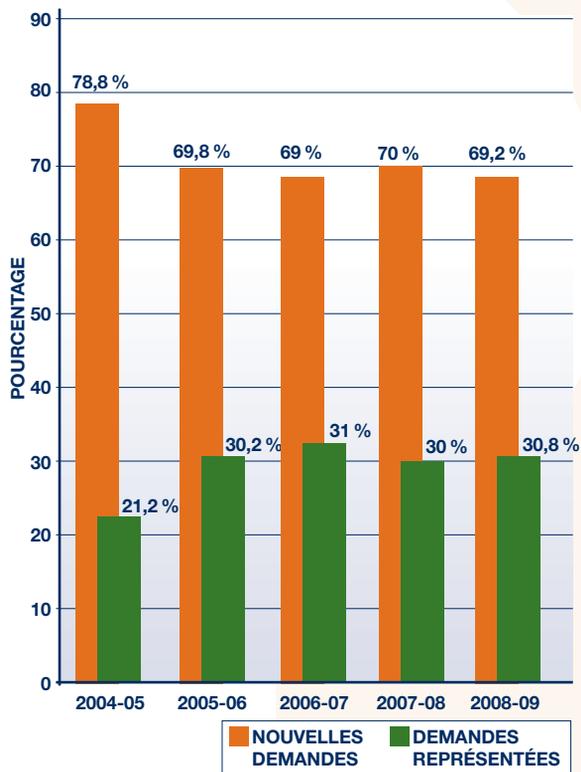
DEMANDES ENREGISTRÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Les demandes admissibles représentent 82 % de celles envoyées. Pour l'autre 18 %, le demandeur devait fournir des renseignements supplémentaires pour que sa demande puisse être enregistrée. Une proportion de 69 % des demandes sont originales par rapport à 31 % qui sont liées à une demande déjà acceptée. Ces statistiques sont demeurées stables au cours des quatre dernières années.

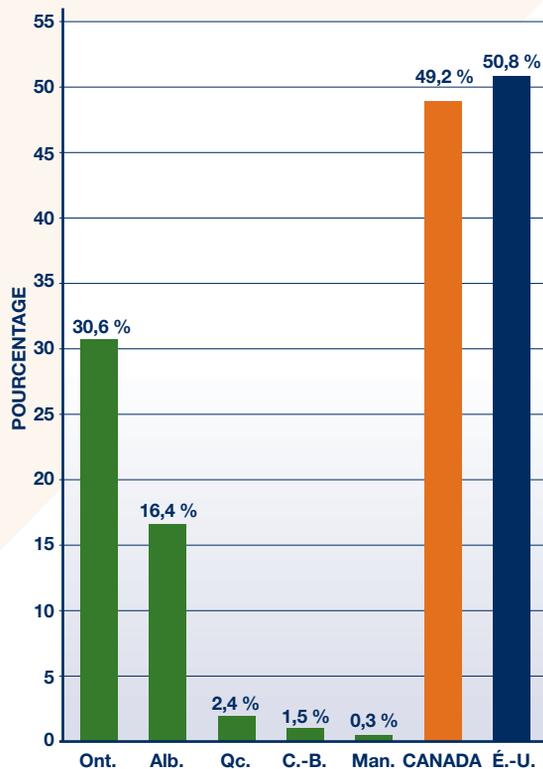


POURCENTAGE DE DEMANDES NOUVELLES ET REPRÉSENTÉES ENREGISTRÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Près de 51 % des demandes de dérogation proviennent de fournisseurs américains qui doivent respecter la réglementation du Canada afin d'exploiter le marché canadien de façon équitable. L'autre 49 % des demandes provient de fournisseurs canadiens, en majorité de l'Ontario, une tendance qui semble se dessiner depuis les cinq dernières années. Le pourcentage de demandes provenant des États-Unis est en hausse.

PROVENANCE DES DEMANDES EN 2008-2009 (PROVINCES, CANADA ET ÉTATS-UNIS)



Traitement des demandes

En 2008-2009, le CCRMD a mis en place un plan d'une durée de trois ans visant à réduire le nombre de demandes de l'arriéré. Des décisions ont été rendues pour un total de 504 demandes de dérogation.

Le Conseil continue d'accorder la priorité aux demandes touchant les produits susceptibles de poser des risques importants pour la santé des travailleurs. Des 504 décisions rendues, 50 p. 100 étaient classifiées à risques élevés dont des ingrédients sont à même de poser un risque grave pour la santé des travailleurs. Ces dossiers ont été traités sans délai afin de permettre aux travailleurs qui les manipulent de recevoir les fiches signalétiques dès que possible.

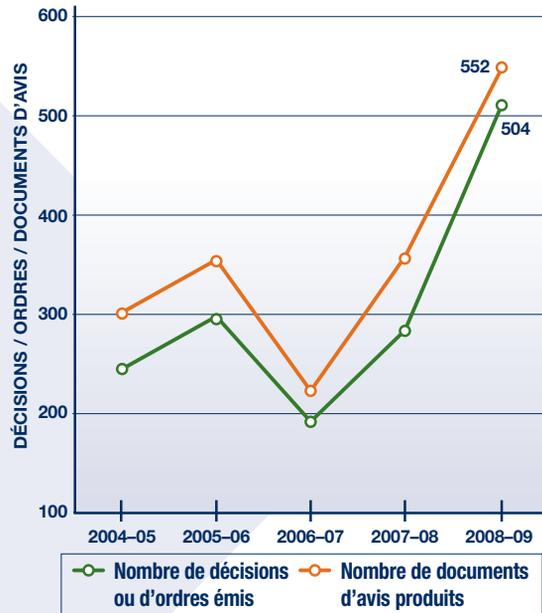
PLAN D'ÉLIMINATION DE L'ARRIÉRÉ



Documents d'avis

Le CCRMD a atteint son objectif pour l'année dernière dans le cadre du plan de réduction des retards en produisant 552 documents d'avis et en rendant 504 décisions.

NOMBRE DE DOCUMENTS D'AVIS ET DE DÉCISIONS OU D'ORDRES ACHEVÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Prévention des différends

L'année dernière, le Conseil a répondu avec succès aux questions de 355 demandeurs. Grâce au dialogue et au partage d'information, le CCRMD a été en mesure de résoudre tous les problèmes, de préciser les exigences et d'éviter les différends, ce qui explique que le Conseil n'ai reçu qu'une seule demande d'appel.

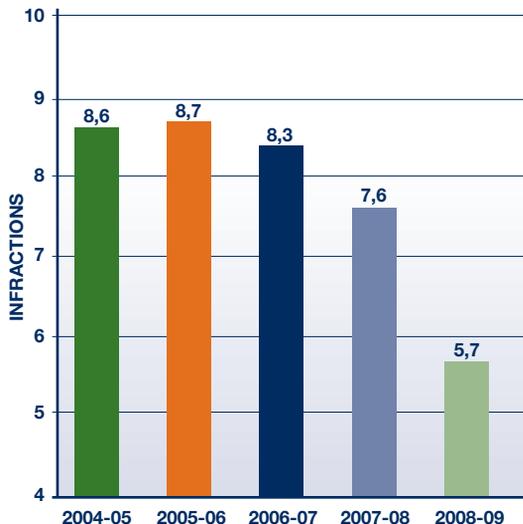
Tendances en matière de conformité

Au cours des dernières années, le Conseil a remarqué une diminution du nombre de corrections à apporter aux fiches signalétiques principalement en raison des initiatives mises en place par le CCRMD. Par exemple, les demandeurs reçoivent davantage d'encadrement en matière d'exigences des FS. Par conséquent les fiches sont mieux remplies et les renseignements sont plus exacts. De plus, au fur et à mesure que le Conseil élimine l'accumulation d'anciennes demandes, il arrive à se pencher sur des demandes récentes dont les FS contiennent des renseignements plus précis et à jour.

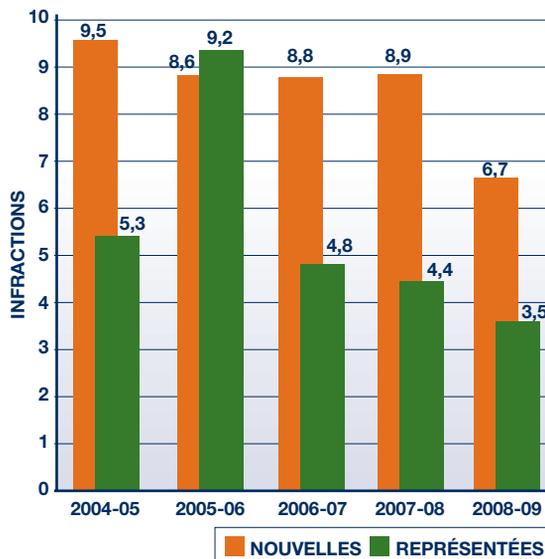
NOMBRE D'INFRACTIONS PAR DEMANDE

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Nombre total de demandes (504) : | 5,7 infractions |
| Demandes originales (348) : | 6,7 infractions |
| Demande présentée de nouveau (156) : | 3,5 infractions |

NOMBRE D'INFRACTIONS PAR DEMANDE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

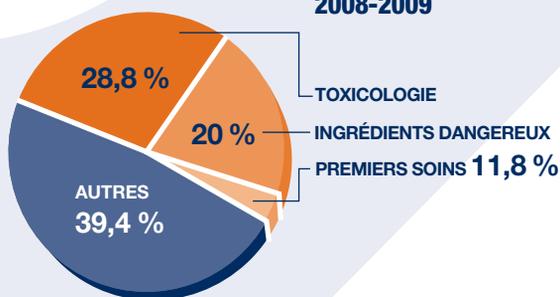
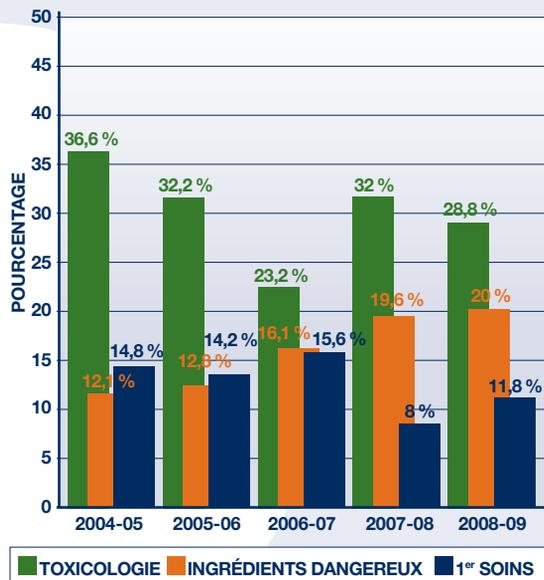


NOMBRE D'INFRACTIONS PAR DEMANDE NOUVELLES VS. REPRÉSENTÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



La majorité des infractions relèvent des catégories de la toxicologie, de l'identité des ingrédients dangereux et des premiers soins. L'exactitude est essentielle dans ces trois catégories. Dans celle de la toxicologie, par exemple, une grande partie des infractions touchait les effets d'une exposition aiguë. Si on ne connaît pas ces effets, les mesures de protection ne seront pas prises, ce qui pourrait avoir des conséquences fatales.

POURCENTAGE DES INFRACTIONS ASSOCIÉES AUX CATÉGORIES DE TOXICOLOGIE, DES INGRÉDIENTS DANGEREUX ET DES PREMIERS SOINS



NOMBRE ET POURCENTAGE D'INFRACTIONS DES FICHES SIGNALÉTIQUES EN 2008-2009

| Catégories d'infraction | Nombre d'infractions en 2008-2009 | Pourcentage |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Propriétés toxicologiques | 825 | 28,8 |
| Ingrédients dangereux | 571 | 20,0 |
| Premiers soins | 339 | 11,8 |
| Titres, format, etc. | 302 | 10,6 |
| Renseignements sur la préparation | 240 | 8,4 |
| Réactivité | 183 | 6,4 |
| Caractéristiques physiques | 128 | 4,5 |
| Danger d'explosion ou de feu | 112 | 3,9 |
| Classification des dangers | 91 | 3,2 |
| Mesures préventives | 37 | 1,3 |
| Renseignements sur le produit | 33 | 1,2 |
| Total | 2 861 | 100 |
| Nombre de demandes | 504 | |
| Moyenne d'infractions par demande | 5,7 | |

Sommaire financier

Revenus

(en milliers de \$)

**Recettes provenant des
demandes de dérogation** 578 \$

Dépenses*

(en milliers de \$)

Total des dépenses 4 452 \$

Ressources humaines

(employés équivalents à temps plein)

Bureau de la directrice générale 2

Division des opérations 35

**Division des services ministériels
et de l'arbitrage** 15

Total des ressources humaines 52

* L'augmentation des dépenses et des ressources humaines découle directement du programme triennal d'élimination graduelle de l'arriéré du Conseil.

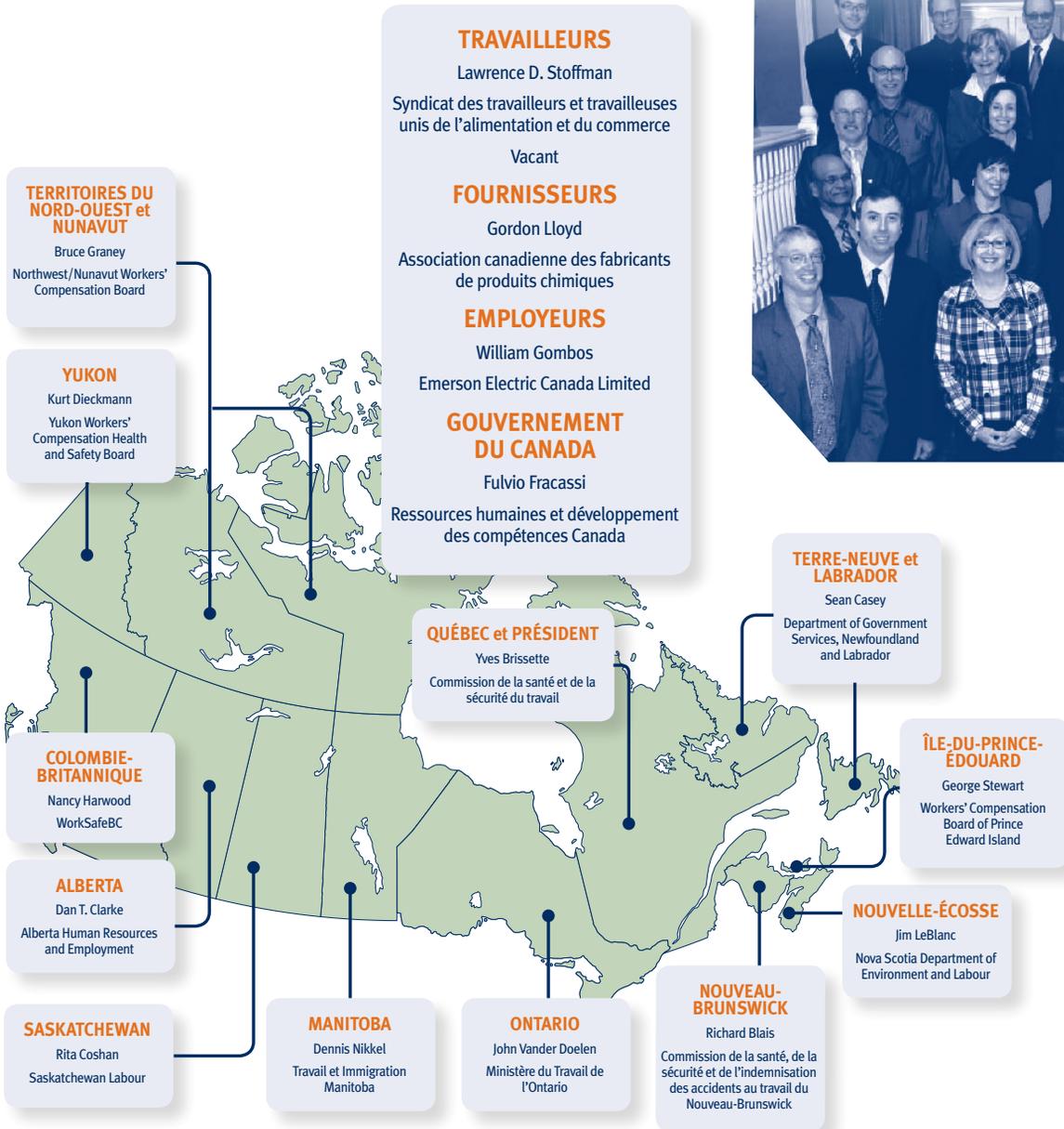
Des renseignements supplémentaires sur les relevés financiers sont donnés dans ce qui suit :

Rapport sur les plans et priorités (RPP) 2008-2009
<http://www.tbs-sct.gc.ca/rpp/2008-2009/inst/mhi/mhioo-fra.asp>

Rapport ministériel sur le rendement (RMR)
2007-2008
<http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp?acr=38>



Bureau de direction



Vue d'ensemble du processus de demande

de dérogation



Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques renseignent les employeurs sur les dangers que présentent les matières produites ou utilisées dans les milieux de travail au Canada au moyen d'étiquettes et de fiches signalétiques. Ils doivent divulguer les risques que présentent leurs produits pour la santé et la sécurité, ainsi que les renseignements sur la manipulation sécuritaire, l'entreposage, le transport, l'élimination et les premiers soins.

Le fournisseur ou l'employeur qui souhaite protéger les renseignements commerciaux confidentiels doit présenter une demande de dérogation auprès du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Pour que le produit soit légalement offert sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil doit être inscrit sur la FS, et dans le cas de certaines demandes, sur l'étiquette.

Un demandeur peut décider de retirer sa demande à toute étape du processus.

Présentation d'une demande

Les demandes de dérogation sont présentées directement au Conseil. (Pour de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande, consultez le site Web du Conseil à l'adresse www.ccrmd-hmirc.gc.ca.)

Vérification préalable à l'enregistrement

Lorsque le Conseil reçoit une demande, le personnel vérifie que le formulaire et les FS et les étiquettes qui l'accompagnent sont complets et ne contiennent aucune erreur évidente. Ils perçoivent et contrôlent également les droits d'usage.

Enregistrement de la demande

Une fois que le formulaire de demande est complet et exact, un numéro d'enregistrement est attribué. Ce numéro figurera sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels du produit et permettra à l'entreprise d'importer ou de vendre le produit au Canada pendant que le processus décisionnel suit son cours.

Un avis de dépôt exposant les caractéristiques fondamentales de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* afin de permettre à toute personne visée par le produit d'écrire au Conseil en indiquant pourquoi la demande devrait ou ne devrait pas être jugée valide.

Examen de la demande

En utilisant les données scientifiques les plus récentes, les évaluateurs en santé et sécurité du CCRMD passent en revue les fiches signalétiques selon les critères établis dans la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits contrôlés* et avisent ensuite les agents de contrôle de toute erreur ou omission. Puis, les agents de contrôle évaluent les renseignements liés à l'économie ou à la sécurité fournis par le demandeur, et déterminent si la demande est valide.

Rendre une décision

À la fin du processus d'évaluation des fiches signalétiques et de demande, le demandeur est informé de la décision et, s'il y a lieu, des mesures à prendre pour être conforme. Lorsque la demande est jugée valide, le demandeur reçoit une dérogation de trois ans, après quoi le candidat devra déposer à nouveau la demande afin de continuer de profiter d'une dérogation.

Lorsqu'une fiche signalétique ne respecte pas les exigences réglementaires, le demandeur reçoit un engagement qui lui donne un délai de 30 jours pour apporter les changements nécessaires de façon volontaire et retourner la fiche signalétique au Conseil. Si le demandeur n'apporte pas les modifications ou si les corrections ne sont pas satisfaisantes, l'agent de contrôle émet un ordre formel qui devient juridiquement contraignant de 45 jours après la publication des manquements dans la *Gazette du Canada*.

Si une demande est jugée invalide quant aux renseignements fournis au CCRMD et n'appuient pas suffisamment la valeur économique du produit ou le besoin de conserver le secret de sa composition, il est requis pour le demandeur de déclarer tous les ingrédients et leurs concentrations sur la fiche signalétique ou de retirer le produit du marché.

Demande d'appels

Lorsqu'une décision, un ordre ou un engagement est publié dans la *Gazette du Canada*, les demandeurs et les parties concernées ont 45 jours pour présenter une demande d'appel. Lorsque la demande d'appel est présentée, un avis est publié à cet effet dans la *Gazette du Canada* afin de permettre aux autres parties concernées d'effectuer des représentations auprès de la Commission d'appel. La Commission d'appel est constituée de trois membres : un représentant du gouvernement, un de l'industrie et un autre d'une organisation du secteur du travail. La durée du processus d'appel varie selon la complexité de chaque cas.

La Commission d'appel décide si elle doit rejeter l'appel et confirmer la décision, l'engagement ou l'ordre de l'agent de contrôle, ou encore si elle accepte l'appel et choisit de modifier ou de renverser la décision, l'engagement ou l'ordre. Un avis de décision ainsi que les raisons de celle-ci sont ensuite publiés dans la *Gazette du Canada*.

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE DEMANDE DE DÉROGATION



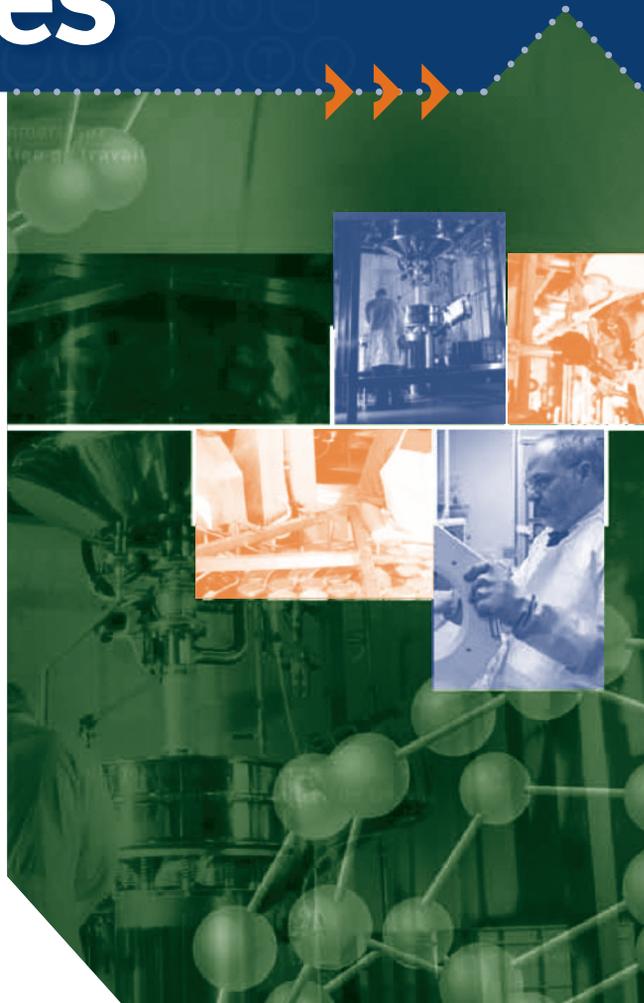
Nos coordonnées

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1M3

Téléphone : 613-993-4331
Télécopieur : 613-993-5016

Visitez le site Web du Conseil à l'adresse :
www.ccrmd-hmirc.gc.ca





RAPPORT ANNUEL 2008-09

UNE TRADITION D'INNOVATION



Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information
Review Commission

Canada

vingt
guin

**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES
RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ
COMMUNIQUER AVEC :**

**Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses**

427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1M3

Téléphone : 613-993-4331
Télécopieur : 613-993-5016
Courriel : ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca

Pour obtenir la version électronique de ce
document, veuillez visiter notre site Web à
l'adresse : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

N° de cat. : H86-2009

ISBN : 978-1-100-50257-1

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,
représentée par le Conseil de contrôle
des renseignements relatifs aux matières
dangereuses, 2009

Imprimé au Canada

Also available in English



ans

Conseil de contrôle des renseignements relatifs
aux matières dangereuses

Rapport annuel 2008-09 >>>

85

86

87

88

01

02

Les dispositions de la *Loi sur les produits dangereux* et de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* entrent en vigueur



1988

90

91

92

89

99

98

97

93

94

00

96

95

03

04

05

06

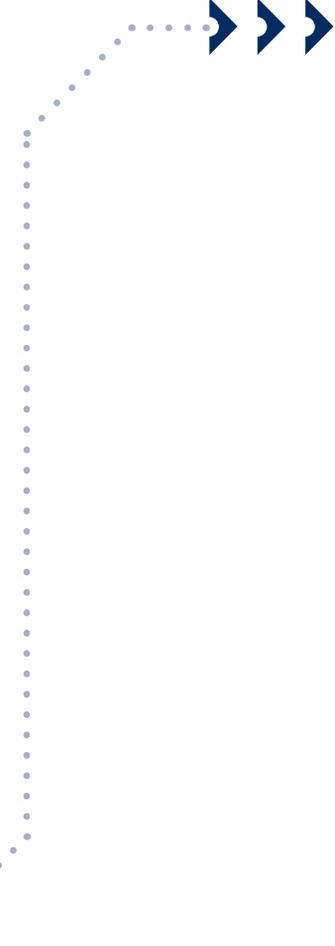
07

08

09

Nous célébrons
20 ANS DE SERVICE
aux Canadiens

2008



Le 8 septembre 2009

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame la ministre,

Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses conformément au paragraphe 45(1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Ce rapport porte sur l'année financière qui se termine le 31 mars 2009.

Veillez agréer, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La directrice générale et première dirigeante,



Sharon A. Watts



Table des matières

| | | |
|--|---|---------|
| Coup d'œil sur le CCRMD | PAGE 2 | |
| Message de la directrice générale | PAGE 4 | |
| Une tradition d'innovation | PAGE 6 | |
| Innover pour favoriser la productivité | PAGE 7 | |
| Innover pour renforcer notre équipe | PAGE 8 | |
| Innover par moyens de diffusion | PAGE 9 | |
| Innover en établissant des partenariats | PAGE 10 | |
| Réflexion | Table ronde dans le cadre du 20 ^e anniversaire du Conseil | PAGE 11 |
| Étapes importantes | Les années 80 | PAGE 14 |
| | Les années 90 | PAGE 15 |
| | Les années 2000 | PAGE 16 |
| Données sur la performance | Enregistrement d'une demande de dérogation | PAGE 18 |
| | Traitement des demandes de dérogation | PAGE 20 |
| | Documents d'avis | PAGE 20 |
| | Prévention des différends | PAGE 20 |
| | Tendances en matière de conformité | PAGE 21 |
| Sommaire financier | PAGE 23 | |
| Bureau de direction | PAGE 24 | |
| Vue d'ensemble du processus de demande de dérogation | PAGE 25 | |
| Nos coordonnées | PAGE 28 | |



Liste des figures

| | |
|--|---------|
| Partenariats concertés | PAGE 2 |
| Gouvernance | PAGE 3 |
| Demandes enregistrées au cours des 5 dernières années | PAGE 18 |
| Pourcentage de demandes nouvelles et représentées enregistrées au cours des 5 dernières années | PAGE 19 |
| Provenance des demandes en 2008-2009 (Provinces, Canada et États-Unis) | PAGE 19 |
| Plan d'élimination de l'arriéré | PAGE 20 |
| Nombre de documents d'avis et de décisions ou d'ordres achevés au cours des 5 dernières années | PAGE 20 |
| Nombre d'infractions par demande au cours des 5 dernières années | PAGE 21 |
| Nombre d'infractions par demande Nouvelles vs. représentées au cours des 5 dernières années | PAGE 21 |
| Pourcentage des infractions associées aux catégories de toxicologie, des ingrédients dangereux et des premiers soins | PAGE 22 |
| Bureau de direction | PAGE 24 |
| Vue d'ensemble du processus de demande de dérogation | PAGE 27 |



Liste des tableaux

| | |
|---|---------|
| Traitement des demandes 2008-2009 | PAGE 7 |
| Élimination de l'arriéré – 1 ^{ère} année de 3 | PAGE 7 |
| Nombre d'infractions par demande | PAGE 21 |
| Nombre et pourcentage d'infractions des fiches signalétiques en 2008-2009 | PAGE 22 |

Coup d'œil sur le CCRMD

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est mandaté pour aménager un juste équilibre entre le droit de l'industrie chimique de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'être informés au sujet des produits chimiques qu'ils manipulent et des risques associés quant à la santé et la sécurité.

Le Conseil est un organisme indépendant assujéti à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son règlement d'application. Le CCRMD rend de manière impartiale des décisions relativement aux demandes de dérogation aux exigences de divulgation stipulées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Le CCRMD est également responsable de l'administration d'un processus d'appel quasi judiciaire, suivant les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le SIMDUT exige des fabricants de produits chimiques, importateurs, distributeurs et employeurs qu'ils produisent un étiquetage de mise en garde pour les conteneurs de produit contrôlé et qu'ils fournissent une fiche signalétique (FS) pour chaque matière dangereuse produite ou utilisée dans les milieux de travail canadiens en précisant notamment les ingrédients dangereux, les propriétés toxicologiques, les mesures de sécurité pour les travailleurs et les premiers soins à apporter en cas d'exposition. Le CCRMD est chargé d'évaluer les FS et les étiquettes fournies par les entreprises de produits chimiques qui demandent une dérogation en raison de secrets commerciaux.

Un mandat crucial

Plus précisément, le CCRMD est responsable des aspects suivants :

- Enregistrer les demandes de dérogations aux secrets commerciaux et leur attribuer des numéros d'enregistrement.
- Statuer et rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits.
- Rendre des décisions quant à la conformité des FS et des étiquettes par rapport aux exigences du SIMDUT selon des principes scientifiques judicieux.
- Convoquer des commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres.

PARTENARIATS CONCERTÉS

Le CCRMD travaille de concert avec une vaste gamme d'intervenants intéressés par le SIMDUT :



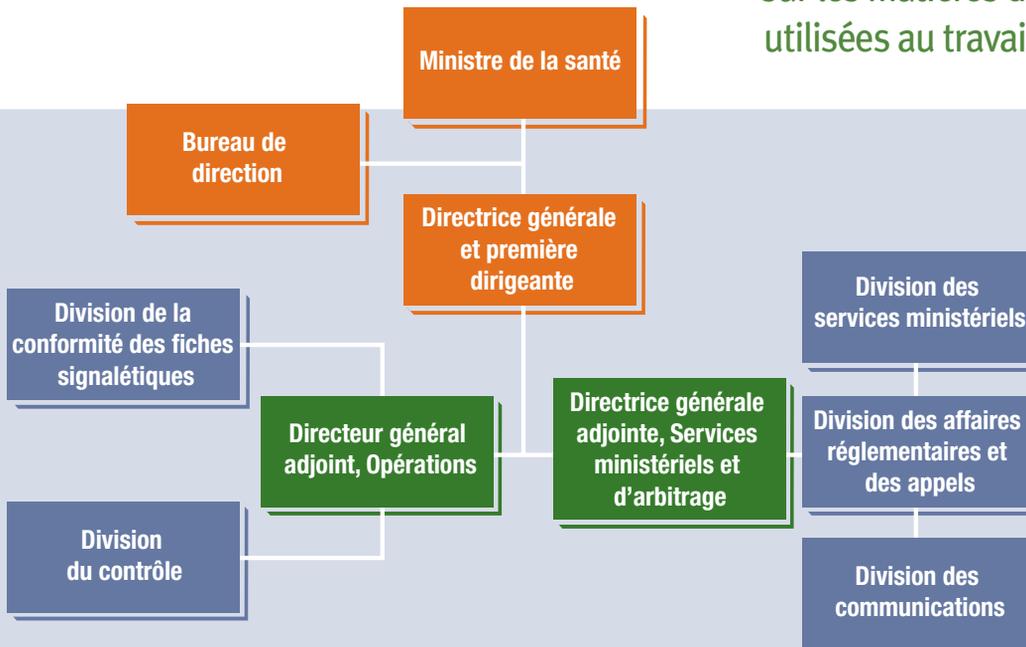
Gouvernance

La structure de gouvernance du Conseil est concertée : le Bureau de direction agit à titre d'organe consultatif, offrant des conseils stratégiques. Les 18 membres du Conseil, dont l'un agit à titre de président, représentent des groupes d'intervenants clés : les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs, le gouvernement fédéral et les ministères provinciaux et territoriaux du Travail responsables des organismes de santé et sécurité au travail.

La directrice générale et première dirigeante du Conseil, nommée par le gouverneur en conseil, s'acquitte du mandat exposé en détail dans la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, ainsi que le plan stratégique et les politiques. Le directeur général adjoint de la Direction des opérations dirige le travail des divisions de la conformité des FS et du contrôle, et la directrice générale adjointe des Services ministériels et d'arbitrage surveille le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des appels, ainsi que des Communications.



« Le CCRMD rend de manière impartiale des décisions relativement aux demandes de dérogation aux exigences de divulgation stipulées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). »



Message de la directrice générale

Aujourd'hui, l'innovation constitue un aspect crucial pour pratiquement toutes les organisations et le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses n'y fait pas exception. Le marché, l'environnement gouvernemental et la croissance rapide de l'industrie nous obligent à constamment nous réinventer et à apporter des améliorations continues.

Je suis fière de souligner qu'au cours de l'année 2008-2009, qui constitue le 20^e anniversaire de la création du Conseil, nous avons fait preuve d'une grande ingéniosité qui nous a permis de réaliser de grands progrès.

Nous avons mis en œuvre les plans d'amélioration établis dans le cadre de l'analyse de rentabilisation liée à l'intégrité du programme présentée au Conseil du trésor en 2007-2008. Après la conclusion d'une entente de financement auprès de Santé Canada, nous avons mis en place notre projet d'une durée de trois ans visant à éliminer les arriérés et avons atteint notre objectif consistant à traiter avec succès 500 demandes de dérogation.

Cette réalisation s'explique en grande partie par l'augmentation et le perfectionnement de notre personnel. En fonction des schématisations détaillées des processus et des études de capacité de l'unité, nous avons ajouté 17 employés à notre équipe. Nous avons également effectué une réévaluation des exigences en matière de formation pour les évaluateurs, commencé à puiser dans une base de candidats qualifiés et mis en place de nouvelles méthodes et de nouveaux outils de formation. Ces mesures ont permis d'augmenter

considérablement le rendement et d'apporter un renouveau d'énergie et d'enthousiasme.

Nos progrès découlent également des changements apportés aux processus en raison de la modification réglementaire adoptée au cours de l'année financière 2008-2009. Nous avons notamment mis en place un programme volontaire de conformité des FS (fiches signalétiques) ainsi qu'un projet d'intégration de la base de données qui permettra d'harmoniser davantage le processus d'évaluation.

Nous sommes très fiers des progrès réalisés au cours des 12 derniers mois, en particulier de la reconnaissance de notre excellence organisationnelle accordée par le Conseil du trésor. En effet, nous avons reçu d'excellents résultats en matière de rendement et de perfectionnement du personnel à la suite de l'évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion 2008-2009.

L'année dernière, en plus d'améliorer ses processus internes, le CCRMD a commencé à fournir des outils pour aider les entreprises à préparer leurs demandes de dérogation, notamment une liste de vérification pour la rédaction des fiches signalétiques (FS) qui doivent être incluses au dossier de la demande. En collaborant étroitement avec les fabricants de produits chimiques, nous pouvons améliorer la conformité des fiches signalétiques et mieux atténuer les risques en milieu de travail.

Le CCRMD devra adopter une approche plus stratégique axée sur les résultats et la gestion efficace afin de relever les défis tout en continuant d'améliorer son fonctionnement opérationnel.

Au cours des prochaines années, nous chercherons à poursuivre notre lancée. Nous travaillerons en étroite collaboration avec le Conseil afin de terminer le processus de planification stratégique entamé cette année, de préparer le CCRMD en vue de ses trois prochaines années d'activités et de recueillir les meilleures pratiques auprès des autres ministères touchant au secteur de la Santé.

Nous établirons des partenariats avec Santé Canada, les provinces et les territoires pour évaluer et mettre à jour la *Loi sur les produits dangereux*, qui pourra faire l'objet d'une revue en 2009-2010. Nous continuerons de mettre l'accent sur l'innovation dans nos activités quotidiennes en cherchant des occasions d'améliorer notre manière d'interagir avec les différents intervenants et en remplissant la mission qui nous est confiée.

La directrice générale et première dirigeante,



Sharon A. Watts



« Nous sommes très fiers des réussites que nous avons obtenues au cours des douze derniers mois, attribuables principalement à la croissance et au perfectionnement de notre main-d'œuvre. C'est ainsi que nous avons pu traiter avec succès 500 demandes de dérogation comme il avait été ciblé dans notre plan de trois ans visant à éliminer l'arriéré. »

Une tradition

d'innovation

Équilibre entre l'avantage concurrentiel de l'industrie et la sécurité des travailleurs

Cette tradition a commencé il y a 20 ans lors de la création du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, un organisme unique jouant un rôle crucial : protéger les travailleurs canadiens qui manipulent des matières dangereuses et les secrets des entreprises qui fabriquent et distribuent les produits chimiques utilisés dans les milieux de travail.

Les progrès réalisés par le CCRMD en 2008-2009 reflètent cette philosophie axée sur l'innovation. Grâce aux réalisations de l'année précédente, le Conseil a été en mesure de mieux élaborer et mettre en application les modifications réglementaires, de réduire le retard dans le traitement des demandes de dérogation, de réinventer sa stratégie et ses pratiques en matière de perfectionnement des ressources humaines, et de renforcer ses relations avec les différents intervenants.



Innové pour favoriser

la productivité

Atteindre l'objectif de 500 demandes pour l'année

En 2008-2009, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses a mis en place son plan d'une durée de trois ans visant à réduire le nombre de demandes de dérogation en retard. Les progrès furent tangibles : le Conseil a atteint son objectif fixé pour la première année de ce plan qui consistait à traiter 500 demandes. Cette réalisation s'explique en partie par notre capacité à mettre en pratique les changements réglementaires associés aux derniers amendements apportés à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et par une efficacité accrue dans les activités administratives. Grâce à ces réalisations importantes, le Conseil est sur la bonne voie pour éliminer complètement les retards d'ici 2011 comme prévu. Le projet d'intégration électronique des données commencé l'an dernier a beaucoup progressé et les évaluateurs de demandes sont maintenant en mesure d'accéder simultanément à cinq bases de données différentes contenant des références scientifiques importantes, notamment de nouvelles ressources numérisées.

Élaboration de nouveaux outils

L'année dernière, en plus d'améliorer ses processus internes, le CCRMD a commencé à mettre en place des outils pour aider les entreprises dans la préparation de leurs demandes de dérogation, notamment une liste de vérification pour la rédaction des FS (fiches signalétiques) nécessaires au dossier de la demande. La liste de vérification vise à aider les demandeurs à produire des fiches signalétiques plus précises, complètes et respectant les exigences afin d'accélérer le processus d'évaluation.

TRAITEMENT DES DEMANDES 2008-2009

| | |
|--|-------|
| Arriéré au 31 mars 2008 | 512 |
| Demandes déjà en processus | 196 |
| Nouvelles demandes enregistrées | 223 |
| Demandes représentées | 124 |
| Retraits | (68) |
| Demandes traitées | (504) |
| Demandes en processus à la fin de l'année financière | (226) |
| Arriéré au 31 mars 2009 | 257 |

ÉLIMINATION DE L'ARRIÉRÉ – 1^{ÈRE} ANNÉE DE 3

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Arriéré des demandes au 31 mars 2008 | 512 |
| Arriéré des demandes au 31 mars 2009 | 257 |
| Réduction de l'arriéré (%) | 255 (49,8%) |

Entrevue avec Moe Hussain

« L'engagement du CCRMD en matière d'amélioration du processus de travail se distingue des anciennes approches. Nous optons pour des pratiques durables qui contribuent à gérer efficacement la charge de travail à long terme. »

MOE HUSSAIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,
DIVISION DES OPÉRATIONS, CCRMD

Innover pour

renforcer notre équipe

Réduction de la période de formation d'un an à deux mois

La rigueur et la complexité du processus d'évaluation du CCRMD obligeaient auparavant les nouveaux agents de contrôles et les nouveaux évaluateurs à suivre une formation d'une durée de un an avant de pouvoir traiter des demandes de façon indépendante. En changeant complètement son approche relativement à la dotation et à la formation, le Conseil a réduit considérablement les délais entre l'embauche d'un employé et le moment où il est en mesure de fonctionner de façon indépendante, et ce, sans incidence sur les standards de qualité.

Le Conseil a notamment passé en revue les exigences minimales en matière de formation pour les postes de contrôle et d'évaluation, et a commencé à puiser dans la banque de candidats qualifiés au sein du ministère de Santé Canada afin de cibler les évaluateurs qualifiés et d'accélérer le recrutement.

Renforcer notre main-d'oeuvre

Le CCRMD a mis davantage l'accent sur la formation du personnel en mettant en place un programme d'orientation plus précis, en offrant à l'employé un encadrement individuel dans son travail et en mettant plusieurs outils à la disposition des agents de contrôle et des évaluateurs, notamment un guide d'utilisation et un modèle pour la préparation de documents d'avis, qui présentent un sommaire des résultats de l'évaluation des demandes.



Entrevue avec Yifang Wang

« La formation intensive de trois jours, l'encadrement individuel par des employés ayant de l'expérience au sein de la division des opérations, le guide d'utilisation de l'évaluateur et le modèle pour la préparation de documents d'avis ont grandement contribué à permettre aux nouveaux évaluateurs d'offrir un excellent rendement en très peu de temps. »

YIFANG WANG,
ÉVALUATRICE

Innover par moyens de diffusion

Partager l'information nécessaire pour assurer la sécurité des travailleurs

La communication est un aspect de plus en plus important avec les industries et le CCRMD en est bien conscient. Pour assurer la sécurité des travailleurs, les entreprises doivent participer et comprendre le processus du CCRMD et savoir comment s'y conformer.

À la fin du mois de mars 2009, le CCRMD a accueilli 40 demandeurs provenant des États-Unis et du Canada dans le cadre d'un atelier d'une durée de deux jours visant à expliquer les changements apportés aux processus, à recueillir des commentaires et à créer des occasions de réseautage. Dans le cadre de cet atelier, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) est venu présenter son outil logiciel, qui accélère la rédaction des fiches signalétiques et améliore la précision de l'information qu'elles contiennent.

Les commentaires recueillis dans le cadre de l'événement sont extrêmement positifs. Plusieurs participants ont indiqué que des séances d'information régulières leur permettraient de demeurer au fait des activités du Conseil et des nouveautés au sein de l'industrie.

Cadre de prévention des différends

Outre cet atelier, le CCRMD a communiqué activement avec les entreprises préparant des demandes de dérogation et a traité de façon proactive 300 problèmes et questions afin d'éviter les différends.



Commentaires de participants à l'atelier

« L'atelier nous a permis d'en apprendre beaucoup sur les processus utilisés par le Conseil pour traiter les demandes de dérogation. Nous avons également pu obtenir plus d'information sur les changements apportés à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. »

PARTICIPANTS À L'ATELIER
AU MOIS DE MARS 2009

Innovier en établissant

des partenariats

Progresser au moyen de la collaboration

Au cours de l'année dernière, le CCRMD a continué de participer au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Le SGH est un projet mené par l'Organisation des Nations unies qui vise à créer un système international unique pour la classification des produits chimiques dangereux et à établir des normes pour l'étiquetage et les fiches signalétiques. Dans le cadre de son mandat, le CCRMD participe aux activités du Comité des questions actuelles du SIMDUT et aux groupes de travail qui y sont associés afin de s'assurer de la compréhension des implications du SGH au Canada pour les différents gouvernements.

Diriger de façon collective

Les 18 membres du Bureau de direction représentent les différents intervenants au CCRMD, soit les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs, le gouvernement fédéral, les ministères provinciaux et territoriaux du travail et les organismes responsables de la santé et sécurité. En 2009, le CCRMD et le Bureau de direction ont commencé l'élaboration d'un nouveau plan stratégique visant à orienter les activités futures du Conseil.



Entrevue avec David Bennett

« Le CCRMD joue un rôle fondamental dans le droit à l'information des travailleurs et démontre l'engagement du gouvernement canadien envers la santé et la sécurité. Ce type d'engagement et la contribution de ce type d'organisation sont extrêmement importants pour l'industrie. »

DAVID BENNETT,
ANCIEN MEMBRE DU BUREAU DE DIRECTION,
REPRÉSENTANT DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU
CANADA (CTC), REPRÉSENTANT DU SIMDUT

CCRMD Réflexion



Table ronde dans le cadre du 20^e anniversaire du Conseil

À l'occasion de son 20^e anniversaire, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) a formé un groupe de personnes ayant joué un rôle important dans l'histoire de cet organisme afin de discuter de la croissance et de l'évolution du Conseil.

Participants

David Bennett, ancien membre du bureau de direction (représentant du CTC, représentant du SMIDUT)

Yves Brissette, président actuel du bureau de direction du CCRMD

David Curley, agent de contrôle au CCRMD

Gordon Lloyd, vice-président, Affaires techniques à l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, membre du bureau de direction (fournisseurs)

Weldon Newton, ancien directeur général du CCRMD

David Sheppard, spécialiste principal à la retraite des Affaires environnementales et réglementaires à 3M, ancien membre du bureau de direction (employeurs)

Larry Stoffman, directeur de la santé et sécurité au Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, membre du bureau de direction (travailleurs)

Sharon A. Watts, directrice générale et première dirigeante du CCRMD

Q : Rappelez-vous les débuts du Conseil. Pourquoi le CCRMD a-t-il été formé et quel était son objectif à l'origine?

David Sheppard : Lors de la création du CCRMD, nous cherchions à concilier le droit des travailleurs, de connaître les dangers liés aux substances qu'ils manipulent, et le droit des entreprises de protéger leurs secrets commerciaux. Le CCRMD a été mis sur pied afin de trouver un équilibre entre ces deux aspects qui au départ semblent contradictoires. Historiquement, le Conseil a fait la preuve que ces deux aspects peuvent être conciliés. Le CCRMD est unique : il n'existe aucun autre organisme similaire dans le monde.

Q : L'une des principales caractéristiques du CCRMD est son modèle tripartite. En quoi cette structure a-t-elle joué un rôle important dans l'évolution du Conseil?

Yves Brissette : La coopération entre les représentants des gouvernements, du secteur du travail et de l'industrie est l'une des forces du Conseil. En 2006, lorsque le Conseil a été invité à se présenter devant un comité permanent du Sénat pour répondre à des questions portant sur la Loi régissant le CCRMD, les sénateurs étaient surpris par le consensus entre les différents membres du Conseil et se sont montrés impressionnés par nos réalisations.



Q : Pourquoi deviez-vous vous présenter devant le comité permanent du Sénat? Pourquoi la Loi était-elle évaluée?

Gordon Lloyd : Il s'agissait du point culminant du projet de renouvellement du mandat du Conseil et il était extrêmement important d'apporter une nouvelle orientation. Le directeur général et premier dirigeant, Weldon Newton, avait rédigé l'avant-projet de renouvellement.

David Sheppard : Weldon était devenu directeur général et premier dirigeant en 1998 et favorisait une nouvelle approche qui permettrait de résoudre les problèmes et de réformer le Conseil.

Q : Weldon, quels étaient les obstacles à surmonter pour donner un nouveau souffle au Conseil?

Weldon Newton : Le défi consistait à regagner la confiance des intervenants de l'industrie et du personnel du CCRMD. Le facteur humain fut la clé de la réussite de notre transformation. En effet, notre équipe a été en mesure de retrouver son énergie et de mettre l'accent sur le changement. Nous avons également pu compter sur un engagement à toute épreuve de la part du Conseil et des intervenants qui croyaient au mandat initial du Conseil.

Q : Quelles sont les principales améliorations apportées au fonctionnement du Conseil?

David Sheppard : Il s'agit sans aucun doute des changements apportés au processus d'appel. Dans les années 1990, des méthodes de résolution parallèles étaient fréquemment utilisées et le processus d'appel était considéré en dernier recours. À l'époque, le CCRMD recevait entre 8 et 10 demandes d'appel chaque année. En 2008, le Conseil a reçu sa première demande d'appel en 8 ans.



Larry Stoffman : Le traitement des demandes en arriéré représente une autre amélioration considérable. Depuis son entrée en fonction en 2007, la directrice générale et première dirigeante Sharon Watts a poursuivi les projets de renouvellement et a mis en place plusieurs méthodes novatrices visant à harmoniser les activités et à réduire les coûts.

David Curley : Jusqu'à la fin des années 1990, les demandeurs étaient avisés de l'état de traitement de leur demande jusqu'à cinq ans après l'envoi de celle-ci. Cette situation a changé depuis 2000. Aujourd'hui, le processus est beaucoup plus transparent et permet aux demandeurs d'être impliqués beaucoup plus tôt.

Sharon Watts : Les améliorations apportées à nos processus nous permettent de résoudre les différends de façon plus efficace et à un coût moindre pour les deux parties. Par conséquent, les travailleurs reçoivent plus rapidement l'information nécessaire à leur sécurité, ce qui est avantageux pour tous.

Q : Notre rapport annuel met l'accent sur l'innovation. Comment le Conseil a-t-il adopté de nouvelles méthodes de fonctionnement ou influencé positivement quant aux pratiques au sein de l'industrie?

Gordon Lloyd : Le CCRMD comprend l'importance de la coopération avec l'industrie. La collaboration entre les différents intervenants fait partie de notre culture et a souvent permis de cibler les problèmes et d'apporter des solutions.

David Bennett : Le Conseil est une organisation au mandat public très ciblé. Tout en respectant son mandat, le Conseil a adopté une approche novatrice dans l'amélioration de ses ressources et du processus d'évaluation des fiches signalétiques (FS).

Larry Stoffman : La vitesse de réaction du CCRMD pour aviser les travailleurs et les employeurs canadiens de problèmes sérieux touchant la précision des fiches signalétiques a amené plusieurs organisations à porter une attention particulière à la qualité de leurs renseignements.

Q : Avez-vous un commentaire final à formuler à propos du Conseil, de son mandat continu et de l'organisation en général?

Yves Brissette : Le CCRMD est très respecté par le Conseil du trésor pour ses efforts visant à améliorer son recouvrement des coûts, à miser sur la technologie pour traiter les demandes de façon plus efficace et à faire progresser ses pratiques en matière de dotation pour éliminer les demandes en retard.

Larry Stoffman : Le professionnalisme du CCRMD et la passion de ses membres dans la poursuite du mandat de l'organisme sont sans égal.

David Curley : Les demandeurs de partout au Canada et aux États-Unis ont mentionné qu'ils aimeraient que leur organisme régional soit aussi ouvert, coopératif, compréhensif et transparent que le CCRMD.

David Bennett : Le CCRMD remplit une mission sociale importante avec beaucoup d'efficacité.

Sharon Watts : Nous nous engageons à renouveler régulièrement nos pratiques afin de demeurer à l'avant-garde. Ainsi, nous pourrions continuer de remplir notre mandat et de promouvoir le système canadien de sécurité et de santé au travail comme modèle d'excellence au niveau international.



Étapes importantes

Les années 1980

85 1985

Consultation tripartite

Étapes initiales d'un processus consultatif avec la participation du gouvernement, de l'industrie et des syndicats qui a donné lieu, en avril 1985, au rapport du *Comité directeur du projet sur un système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*.

87 1987

Création du SIMDUT

Le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est créé au mois de juin afin de respecter les droits des travailleurs et du grand public d'être informé des ingrédients dangereux d'un produit.

1987

Création du Conseil

Le CCRMD est un organisme unique au monde qui a été mis en place au mois d'octobre afin de trouver un juste équilibre entre les droits des travailleurs d'obtenir des renseignements sur les produits qu'ils manipulent et celui des entreprises de l'industrie canadienne des produits chimiques de protéger leurs secrets commerciaux.

88 1988

Nomination du premier Bureau de direction

Nomination des membres du Bureau de direction.

1988

Nomination du premier directeur général et premier dirigeant

M. Claude Saint-Pierre est nommé directeur général et premier dirigeant du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.



▲ 1988

Mise en œuvre du SIMDUT

Le SIMDUT a été mis en œuvre le 31 octobre 1988 par l'entremise d'une série complémentaire de législations fédérales, provinciales et territoriales.

1988

Mise en place des règlements

Mise en place du cadre réglementaire et de la grille des droits en octobre 1988.

1988

La section des Communications entreprend un important programme afin d'informer les clients potentiels du rôle nouvellement créé du CCRMC par des annonces dans les journaux locaux et nationaux et des envois aux fournisseurs de produits chimiques.

Étapes importantes

Les années 1990

91 1991

Définition du processus d'appel

Processus d'appel indépendant quasi judiciaire mis en place au mois de janvier 1991.

1991

Première décision d'un agent de contrôle

Le Conseil rend sa première décision officielle à la suite de l'évaluation d'une demande de dérogation.

95 1995

Première demande d'appel

Première demande d'appel enregistrée par un intervenant de l'industrie.

98 1998

Période de transition

Weldon Newton devient directeur général et premier dirigeant en mai 2008 pour une période de 10 ans, en amorçant le renouvellement du mandat.

1998

Croissance de l'équipe du CCRMD

Le personnel de Santé Canada est transféré au bureau central du Conseil en décembre 1998.

1998

Secteurs d'activité

Le Conseil réorganise ses services en trois secteurs d'activité conçus pour offrir aux clients un service plus rapide et efficient : Services à la clientèle, Conformité des fiches signalétiques et Règlement des différends.



99 1999

Une trame du renouveau

Le Conseil présente en juin un programme de renouvellement complet s'échelonnant sur plusieurs années qui comprend des changements administratifs, juridiques, opérationnels et législatifs.

1999

Fiches signalétiques (FS)

Un projet pilote concernant la conformité des fiches signalétiques est mis en œuvre afin d'offrir aux demandeurs et aux parties touchées l'occasion de revoir et de commenter les renseignements sur la santé et la sécurité et les conseils prodigués par les agents de contrôle.



Étapes importantes

Les années 2000

00 2000

Site Web

Le premier site Web du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est créé et mis en ligne.

2000

Atelier pour les intervenants

Conformément à l'objectif de la *Trame du renouveau* d'établir un mécanisme visant des consultations poussées sur le renouvellement, le CCRMD organise le 15 juin 2000 un premier atelier à Ottawa.

02 2002

Évaluation de la capacité

Le Conseil termine sa première phase de mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne qui jauge la santé des opérations du CCRMD en fonction de sept critères : un leadership stratégique, des informations intégrées sur le rendement, des gens motivés, une gestion pertinente des risques, une responsabilisation claire, des valeurs et principes éthiques communs et une gérance rigoureuse.

2002

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Le Conseil participe à plusieurs aspects du SGH en tant que membre du Comité tripartite des questions actuelles du SIMDUT, qui garantit une compréhension commune du SGH au fur et à mesure de son évolution et détermine une position canadienne sur ces développements.

2002

Nouveau règlement sur les droits

Les demandeurs apprécient la nouvelle grille de droits du Conseil qui comporte un droit fixe moins élevé pour les nouvelles demandes ou les demandes présentées de nouveau et maintient la réduction des droits pour les petites entreprises.

2002

Appui des changements

Le bureau de direction appuie les changements législatifs apportés à la Loi habilitante du Conseil et les recommande au ministre de Santé Canada.

03 2003

Sondage auprès des clients

À la suite des changements administratifs au programme de renouvellement du Conseil, 90 p. 100 des demandeurs répondant au questionnaire sur la satisfaction des clients font part de commentaires positifs à l'égard des services du CCRMD.

04 2004

Accent sur les activités de diffusion

Le Conseil lance un projet de sensibilisation en distribuant 30 000 cartes-réponses à l'industrie américaine de produits chimiques et plus de 3 000 à l'industrie canadienne des produits chimiques afin de les sensibiliser aux programmes et services du Conseil et enregistre une augmentation du nombre de visites à notre site Web pour l'obtention de plus amples renseignements.

2004 à 2008

Délais occasionnés par trois élections fédérales

Des élections fédérales ont été déclenchées en 2004, 2006 et 2008, ce qui a retardé les changements législatifs recommandés.

05 2005

Modification de la Loi habilitante du Conseil

Un comité composé de différents intervenants comparait devant le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie du Sénat et appui unanimement le projet de loi S-40 qui comprend les premiers changements à la Loi habilitante du CCRMD.

06 2006

Appui généralisé

Le projet de loi S-2 (anciennement le projet de loi S-40) est l'un des premiers projets de loi présentés au mois de mars par le nouveau gouvernement conservateur et reçoit l'appui de tous les partis.

07 2007

Base de données de référence

La mise à jour annuelle de la base de données de référence scientifique du Conseil, c'est-à-dire des 2 900 ingrédients trouvés dans les produits chimiques, est effectuée en ajoutant les publications de 708 nouveaux ingrédients.

2007

Changements législatifs

Trois principaux amendements à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* reçoivent la sanction royale, ce qui permet de simplifier et d'uniformiser le processus de demandes.

2007

Nouvelle direction

Sharon Watts, vétérane comptant 20 années d'expérience au sein du CCRMD, devient directrice générale et première dirigeante et met en place un plan d'une durée de trois ans qui vise à réduire le nombre de demandes de l'arriéré, à améliorer l'efficacité de l'organisation et faire aboutir la réforme législative.

08 2008

Réforme réglementaire

Établissement et mise en place de la réforme réglementaire découlant des changements législatifs de 2007.

2008

Premier appel en huit ans

Le Conseil reçoit sa première demande d'appel en 8 ans.

2008

Analyse de rentabilisation visant à éliminer un retard chronique des demandes

L'analyse de rentabilisation du CCRMD, appuyé par Santé Canada, est financée pour éliminer sur trois ans le retard chronique des demandes.

09 2009

Capacité organisationnelle et perfectionnement du personnel

Grâce au financement du Conseil du trésor, le CCRMD adopte une nouvelle procédure de recrutement et de formation.

2009

Atelier pour les intervenants

Le Conseil mène son deuxième atelier pour les intervenants dans le but de présenter entre autres les modifications à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (LCRMD), du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (RCRMD) et du *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées* en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* qui sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

2009

Élimination de l'arriéré des demandes de dérogation

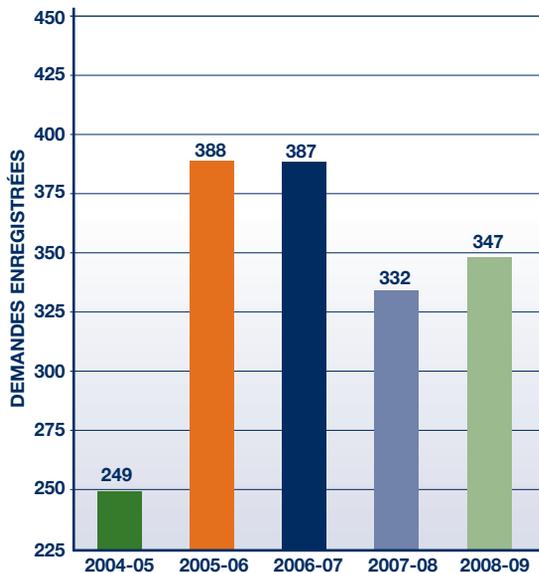
Au cours de la première année de son plan triennal d'élimination de l'arriéré, le Conseil réduit les retards de 49,8 p. 100.



Enregistrement d'une demande de dérogation

En 2008-2009, un nombre total de 347 demandes de dérogation ont été présentées au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Toutes les demandes admissibles ont été vérifiées et enregistrées dans un délai de 7 jours conformément aux standards de service du Conseil. Le CCRMD reconnaît que les entreprises doivent obtenir une réponse rapidement afin de mettre en marché leurs nouveaux produits.

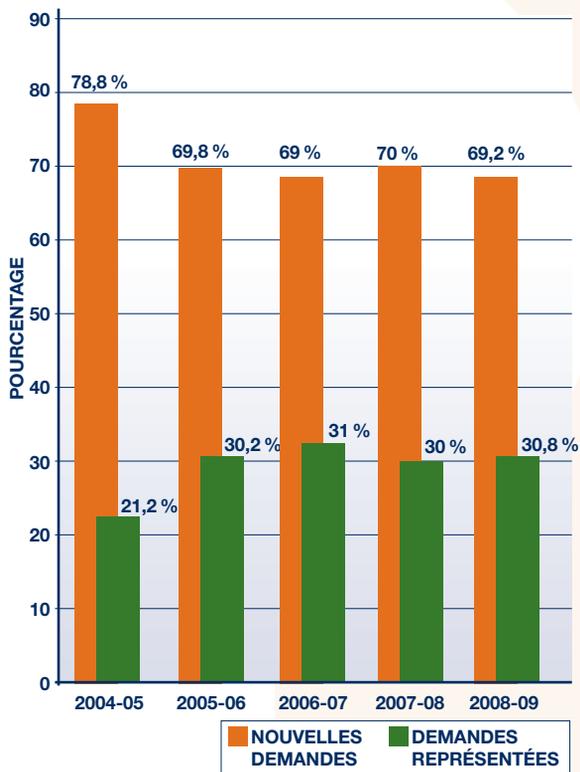
DEMANDES ENREGISTRÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Les demandes admissibles représentent 82 % de celles envoyées. Pour l'autre 18 %, le demandeur devait fournir des renseignements supplémentaires pour que sa demande puisse être enregistrée. Une proportion de 69 % des demandes sont originales par rapport à 31 % qui sont liées à une demande déjà acceptée. Ces statistiques sont demeurées stables au cours des quatre dernières années.

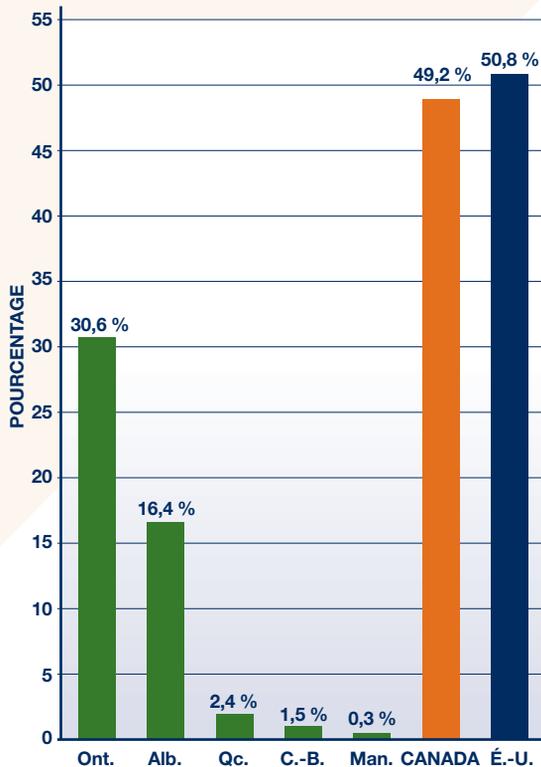


POURCENTAGE DE DEMANDES NOUVELLES ET REPRÉSENTÉES ENREGISTRÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Près de 51 % des demandes de dérogation proviennent de fournisseurs américains qui doivent respecter la réglementation du Canada afin d'exploiter le marché canadien de façon équitable. L'autre 49 % des demandes provient de fournisseurs canadiens, en majorité de l'Ontario, une tendance qui semble se dessiner depuis les cinq dernières années. Le pourcentage de demandes provenant des États-Unis est en hausse.

PROVENANCE DES DEMANDES EN 2008-2009 (PROVINCES, CANADA ET ÉTATS-UNIS)



Traitement des demandes

En 2008-2009, le CCRMD a mis en place un plan d'une durée de trois ans visant à réduire le nombre de demandes de l'arriéré. Des décisions ont été rendues pour un total de 504 demandes de dérogation.

Le Conseil continue d'accorder la priorité aux demandes touchant les produits susceptibles de poser des risques importants pour la santé des travailleurs. Des 504 décisions rendues, 50 p. 100 étaient classifiées à risques élevés dont des ingrédients sont à même de poser un risque grave pour la santé des travailleurs. Ces dossiers ont été traités sans délai afin de permettre aux travailleurs qui les manipulent de recevoir les fiches signalétiques dès que possible.

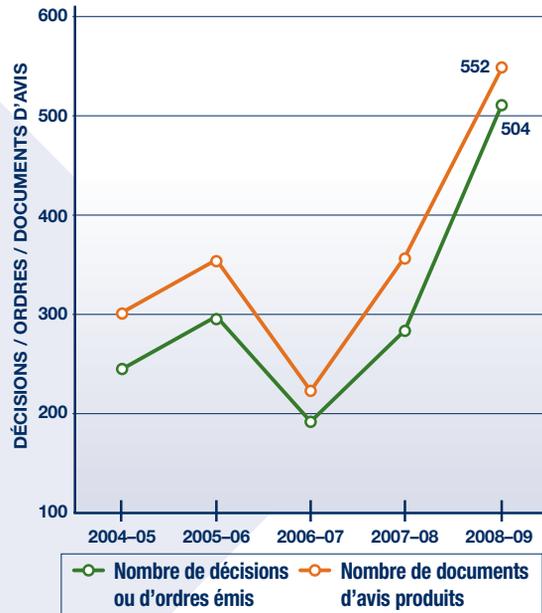
PLAN D'ÉLIMINATION DE L'ARRIÉRÉ



Documents d'avis

Le CCRMD a atteint son objectif pour l'année dernière dans le cadre du plan de réduction des retards en produisant 552 documents d'avis et en rendant 504 décisions.

NOMBRE DE DOCUMENTS D'AVIS ET DE DÉCISIONS OU D'ORDRES ACHEVÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Prévention des différends

L'année dernière, le Conseil a répondu avec succès aux questions de 355 demandeurs. Grâce au dialogue et au partage d'information, le CCRMD a été en mesure de résoudre tous les problèmes, de préciser les exigences et d'éviter les différends, ce qui explique que le Conseil n'ai reçu qu'une seule demande d'appel.

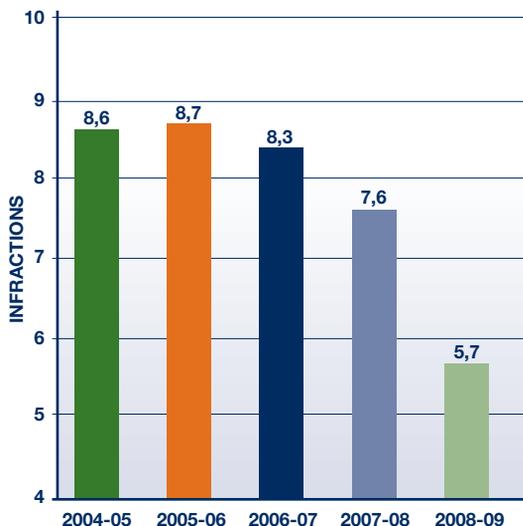
Tendances en matière de conformité

Au cours des dernières années, le Conseil a remarqué une diminution du nombre de corrections à apporter aux fiches signalétiques principalement en raison des initiatives mises en place par le CCRMD. Par exemple, les demandeurs reçoivent davantage d'encadrement en matière d'exigences des FS. Par conséquent les fiches sont mieux remplies et les renseignements sont plus exacts. De plus, au fur et à mesure que le Conseil élimine l'accumulation d'anciennes demandes, il arrive à se pencher sur des demandes récentes dont les FS contiennent des renseignements plus précis et à jour.

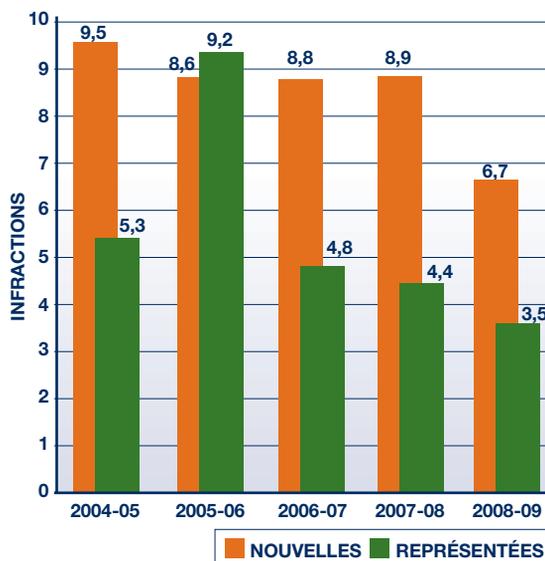
NOMBRE D'INFRACTIONS PAR DEMANDE

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Nombre total de demandes (504) : | 5,7 infractions |
| Demandes originales (348) : | 6,7 infractions |
| Demande présentée de nouveau (156) : | 3,5 infractions |

NOMBRE D'INFRACTIONS PAR DEMANDE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

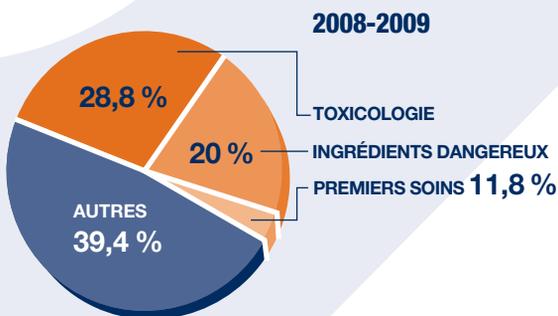
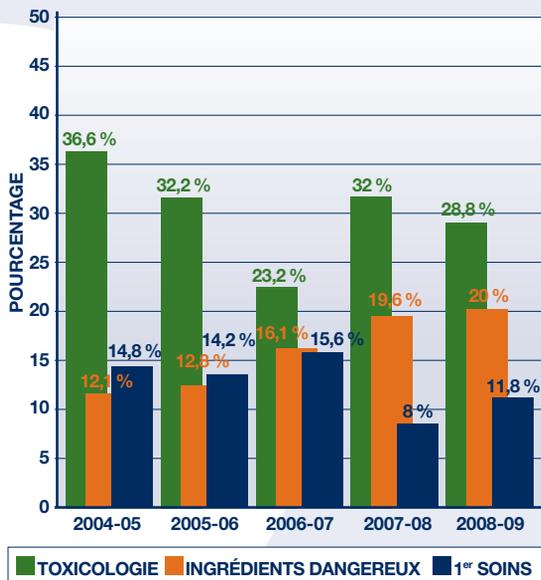


NOMBRE D'INFRACTIONS PAR DEMANDE NOUVELLES VS. REPRÉSENTÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



La majorité des infractions relèvent des catégories de la toxicologie, de l'identité des ingrédients dangereux et des premiers soins. L'exactitude est essentielle dans ces trois catégories. Dans celle de la toxicologie, par exemple, une grande partie des infractions touchait les effets d'une exposition aiguë. Si on ne connaît pas ces effets, les mesures de protection ne seront pas prises, ce qui pourrait avoir des conséquences fatales.

POURCENTAGE DES INFRACTIONS ASSOCIÉES AUX CATÉGORIES DE TOXICOLOGIE, DES INGRÉDIENTS DANGEREUX ET DES PREMIERS SOINS



NOMBRE ET POURCENTAGE D'INFRACTIONS DES FICHES SIGNALÉTIQUES EN 2008-2009

| Catégories d'infraction | Nombre d'infractions en 2008-2009 | Pourcentage |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Propriétés toxicologiques | 825 | 28,8 |
| Ingrédients dangereux | 571 | 20,0 |
| Premiers soins | 339 | 11,8 |
| Titres, format, etc. | 302 | 10,6 |
| Renseignements sur la préparation | 240 | 8,4 |
| Réactivité | 183 | 6,4 |
| Caractéristiques physiques | 128 | 4,5 |
| Danger d'explosion ou de feu | 112 | 3,9 |
| Classification des dangers | 91 | 3,2 |
| Mesures préventives | 37 | 1,3 |
| Renseignements sur le produit | 33 | 1,2 |
| Total | 2 861 | 100 |
| Nombre de demandes | 504 | |
| Moyenne d'infractions par demande | 5,7 | |

Sommaire financier

Revenus

(en milliers de \$)

**Recettes provenant des
demandes de dérogation** 578 \$

Dépenses*

(en milliers de \$)

Total des dépenses 4 452 \$

Ressources humaines

(employés équivalents à temps plein)

Bureau de la directrice générale 2

Division des opérations 35

**Division des services ministériels
et de l'arbitrage** 15

Total des ressources humaines 52

* L'augmentation des dépenses et des ressources humaines découle directement du programme triennal d'élimination graduelle de l'arriéré du Conseil.

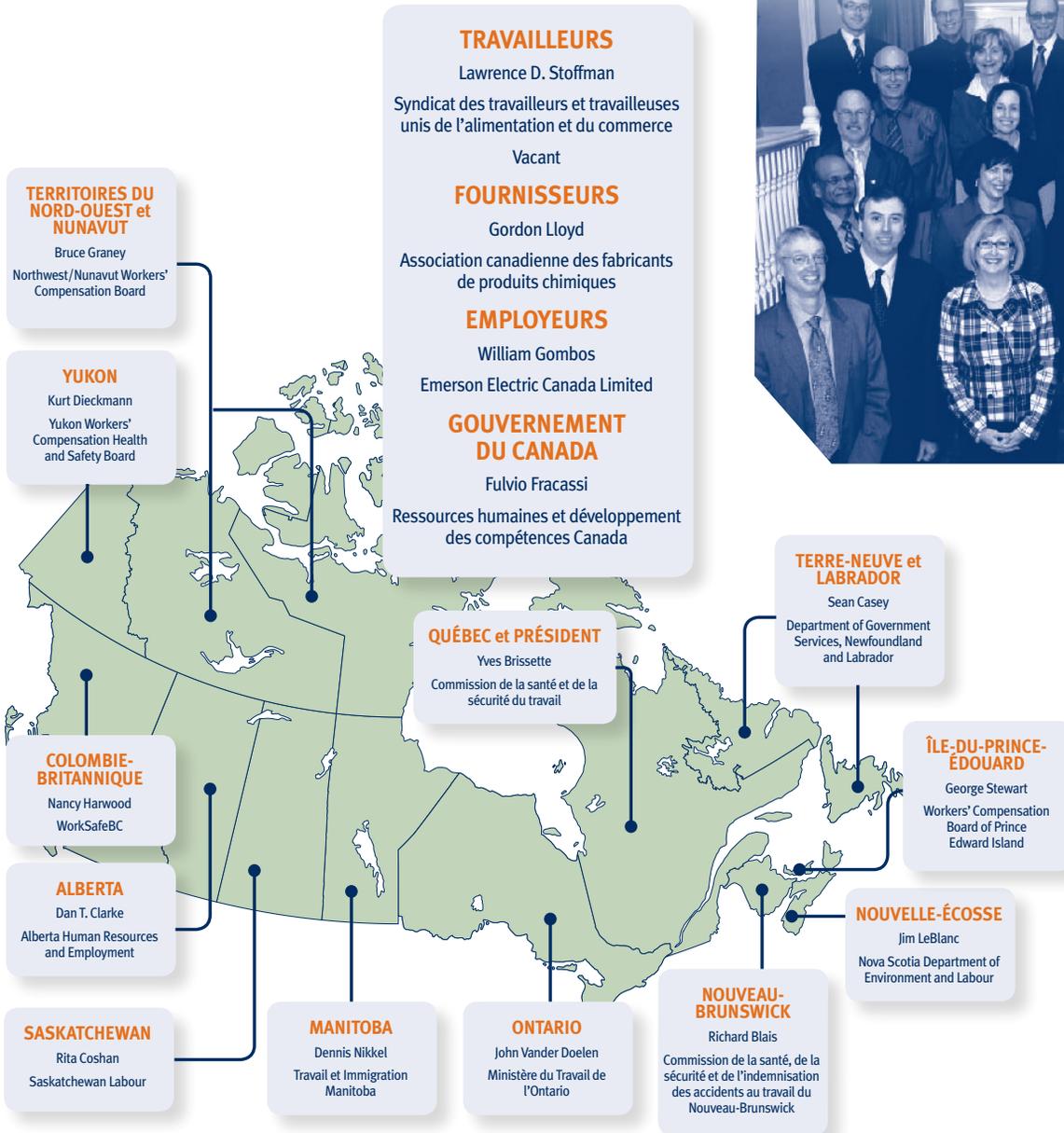
Des renseignements supplémentaires sur les relevés financiers sont donnés dans ce qui suit :

Rapport sur les plans et priorités (RPP) 2008-2009
<http://www.tbs-sct.gc.ca/rpp/2008-2009/inst/mhi/mhioo-fra.asp>

Rapport ministériel sur le rendement (RMR)
2007-2008
<http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp?acr=38>



Bureau de direction



Vue d'ensemble du processus de demande

de dérogation



Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques renseignent les employeurs sur les dangers que présentent les matières produites ou utilisées dans les milieux de travail au Canada au moyen d'étiquettes et de fiches signalétiques. Ils doivent divulguer les risques que présentent leurs produits pour la santé et la sécurité, ainsi que les renseignements sur la manipulation sécuritaire, l'entreposage, le transport, l'élimination et les premiers soins.

Le fournisseur ou l'employeur qui souhaite protéger les renseignements commerciaux confidentiels doit présenter une demande de dérogation auprès du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Pour que le produit soit légalement offert sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil doit être inscrit sur la FS, et dans le cas de certaines demandes, sur l'étiquette.

Un demandeur peut décider de retirer sa demande à toute étape du processus.

Présentation d'une demande

Les demandes de dérogation sont présentées directement au Conseil. (Pour de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande, consultez le site Web du Conseil à l'adresse www.ccrmd-hmirc.gc.ca.)

Vérification préalable à l'enregistrement

Lorsque le Conseil reçoit une demande, le personnel vérifie que le formulaire et les FS et les étiquettes qui l'accompagnent sont complets et ne contiennent aucune erreur évidente. Ils perçoivent et contrôlent également les droits d'usage.

Enregistrement de la demande

Une fois que le formulaire de demande est complet et exact, un numéro d'enregistrement est attribué. Ce numéro figurera sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels du produit et permettra à l'entreprise d'importer ou de vendre le produit au Canada pendant que le processus décisionnel suit son cours.

Un avis de dépôt exposant les caractéristiques fondamentales de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* afin de permettre à toute personne visée par le produit d'écrire au Conseil en indiquant pourquoi la demande devrait ou ne devrait pas être jugée valide.

Examen de la demande

En utilisant les données scientifiques les plus récentes, les évaluateurs en santé et sécurité du CCRMD passent en revue les fiches signalétiques selon les critères établis dans la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits contrôlés* et avisent ensuite les agents de contrôle de toute erreur ou omission. Puis, les agents de contrôle évaluent les renseignements liés à l'économie ou à la sécurité fournis par le demandeur, et déterminent si la demande est valide.

Rendre une décision

À la fin du processus d'évaluation des fiches signalétiques et de demande, le demandeur est informé de la décision et, s'il y a lieu, des mesures à prendre pour être conforme. Lorsque la demande est jugée valide, le demandeur reçoit une dérogation de trois ans, après quoi le candidat devra déposer à nouveau la demande afin de continuer de profiter d'une dérogation.

Lorsqu'une fiche signalétique ne respecte pas les exigences réglementaires, le demandeur reçoit un engagement qui lui donne un délai de 30 jours pour apporter les changements nécessaires de façon volontaire et retourner la fiche signalétique au Conseil. Si le demandeur n'apporte pas les modifications ou si les corrections ne sont pas satisfaisantes, l'agent de contrôle émet un ordre formel qui devient juridiquement contraignant de 45 jours après la publication des manquements dans la *Gazette du Canada*.

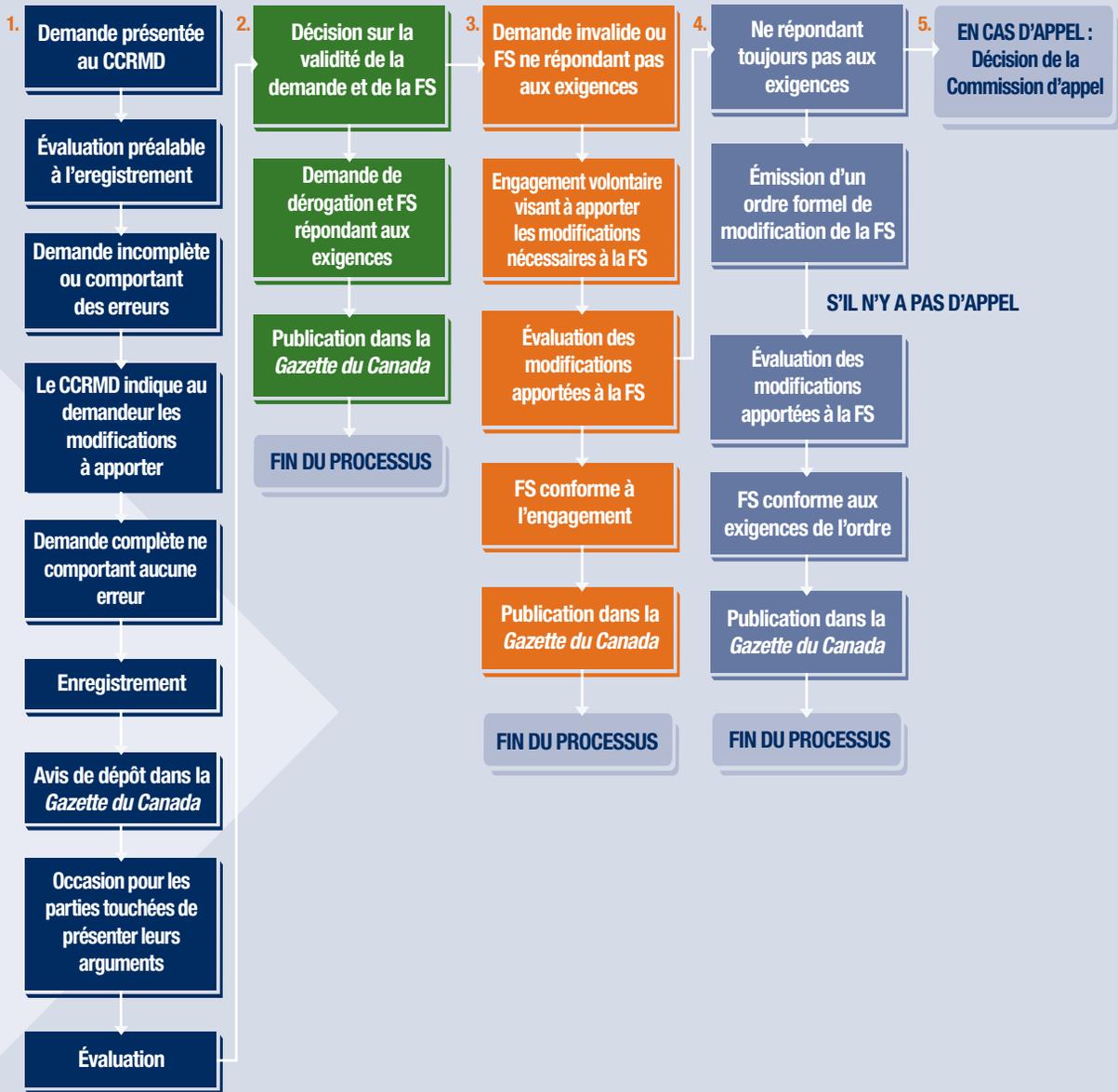
Si une demande est jugée invalide quant aux renseignements fournis au CCRMD et n'appuient pas suffisamment la valeur économique du produit ou le besoin de conserver le secret de sa composition, il est requis pour le demandeur de déclarer tous les ingrédients et leurs concentrations sur la fiche signalétique ou de retirer le produit du marché.

Demande d'appels

Lorsqu'une décision, un ordre ou un engagement est publié dans la *Gazette du Canada*, les demandeurs et les parties concernées ont 45 jours pour présenter une demande d'appel. Lorsque la demande d'appel est présentée, un avis est publié à cet effet dans la *Gazette du Canada* afin de permettre aux autres parties concernées d'effectuer des représentations auprès de la Commission d'appel. La Commission d'appel est constituée de trois membres : un représentant du gouvernement, un de l'industrie et un autre d'une organisation du secteur du travail. La durée du processus d'appel varie selon la complexité de chaque cas.

La Commission d'appel décide si elle doit rejeter l'appel et confirmer la décision, l'engagement ou l'ordre de l'agent de contrôle, ou encore si elle accepte l'appel et choisit de modifier ou de renverser la décision, l'engagement ou l'ordre. Un avis de décision ainsi que les raisons de celle-ci sont ensuite publiés dans la *Gazette du Canada*.

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE DEMANDE DE DÉROGATION



Nos coordonnées

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1M3

Téléphone : 613-993-4331
Télécopieur : 613-993-5016

Visitez le site Web du Conseil à l'adresse :
www.ccrmd-hmirc.gc.ca





ans

Conseil de contrôle des renseignements relatifs
aux matières dangereuses

Rapport annuel 2008-09 >>>

85

86

87

88

01

02

Les dispositions de la *Loi sur les produits dangereux* et de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* entrent en vigueur



1988

90

91

92

89

99

98

97

93

94

96

95

03

04

05

06

07

08

09

Nous célébrons
20 ANS DE SERVICE
aux Canadiens

2008



Le 8 septembre 2009

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame la ministre,

Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses conformément au paragraphe 45(1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Ce rapport porte sur l'année financière qui se termine le 31 mars 2009.

Veillez agréer, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La directrice générale et première dirigeante,



Sharon A. Watts



Table des matières

| | | |
|--|---|---------|
| Coup d'œil sur le CCRMD | PAGE 2 | |
| Message de la directrice générale | PAGE 4 | |
| Une tradition d'innovation | PAGE 6 | |
| Innover pour favoriser la productivité | PAGE 7 | |
| Innover pour renforcer notre équipe | PAGE 8 | |
| Innover par moyens de diffusion | PAGE 9 | |
| Innover en établissant des partenariats | PAGE 10 | |
| Réflexion | Table ronde dans le cadre du 20 ^e anniversaire du Conseil | PAGE 11 |
| Étapes importantes | Les années 80 | PAGE 14 |
| | Les années 90 | PAGE 15 |
| | Les années 2000 | PAGE 16 |
| Données sur la performance | Enregistrement d'une demande de dérogation | PAGE 18 |
| | Traitement des demandes de dérogation | PAGE 20 |
| | Documents d'avis | PAGE 20 |
| | Prévention des différends | PAGE 20 |
| | Tendances en matière de conformité | PAGE 21 |
| Sommaire financier | PAGE 23 | |
| Bureau de direction | PAGE 24 | |
| Vue d'ensemble du processus de demande de dérogation | PAGE 25 | |
| Nos coordonnées | PAGE 28 | |



Liste des figures

| | |
|---|---------|
| Partenariats concertés | PAGE 2 |
| Gouvernance | PAGE 3 |
| Demandes enregistrées au cours des 5 dernières années | PAGE 18 |
| Demandes nouvelles et représentées enregistrées au cours des 5 dernières années | PAGE 19 |
| Provenance des demandes en 2008-2009 (Provinces, Canada et États-Unis) | PAGE 19 |
| Plan d'élimination de l'arriéré | PAGE 20 |
| Nombre de documents d'avis et de décisions ou d'ordres achevés au cours des 5 dernières années | PAGE 20 |
| Nombre d'infractions par demande au cours des 5 dernières années | PAGE 21 |
| Nombre d'infractions par demande Nouvelles vs. représentées au cours des 5 dernières années | PAGE 21 |
| Infractions associées aux catégories de toxicologie, des ingrédients dangereux et des premiers soins | PAGE 22 |
| Bureau de direction | PAGE 24 |
| Vue d'ensemble du processus de demande de dérogation | PAGE 27 |



Liste des tableaux

| | |
|--|---------|
| Traitement des demandes 2008-2009 | PAGE 7 |
| Élimination de l'arriéré – 1 ^{ère} année de 3 | PAGE 7 |
| Nombre d'infractions par demande | PAGE 21 |
| Infractions des fiches signalétiques en 2008-2009 | PAGE 22 |

Coup d'œil sur le CCRMD

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est mandaté pour aménager un juste équilibre entre le droit de l'industrie chimique de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'être informés au sujet des produits chimiques qu'ils manipulent et des risques associés quant à la santé et la sécurité.

Le Conseil est un organisme indépendant assujéti à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son règlement d'application. Le CCRMD rend de manière impartiale des décisions relativement aux demandes de dérogation aux exigences de divulgation stipulées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Le CCRMD est également responsable de l'administration d'un processus d'appel quasi judiciaire, suivant les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le SIMDUT exige des fabricants de produits chimiques, importateurs, distributeurs et employeurs qu'ils produisent un étiquetage de mise en garde pour les conteneurs de produit contrôlé et qu'ils fournissent une fiche signalétique (FS) pour chaque matière dangereuse produite ou utilisée dans les milieux de travail canadiens en précisant notamment les ingrédients dangereux, les propriétés toxicologiques, les mesures de sécurité pour les travailleurs et les premiers soins à apporter en cas d'exposition. Le CCRMD est chargé d'évaluer les FS et les étiquettes fournies par les entreprises de produits chimiques qui demandent une dérogation en raison de secrets commerciaux.

Un mandat crucial

Plus précisément, le CCRMD est responsable des aspects suivants :

- Enregistrer les demandes de dérogations aux secrets commerciaux et leur attribuer des numéros d'enregistrement.
- Statuer et rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits.
- Rendre des décisions quant à la conformité des FS et des étiquettes par rapport aux exigences du SIMDUT selon des principes scientifiques judicieux.
- Convoquer des commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres.

PARTENARIATS CONCERTÉS

Le CCRMD travaille de concert avec une vaste gamme d'intervenants intéressés par le SIMDUT :



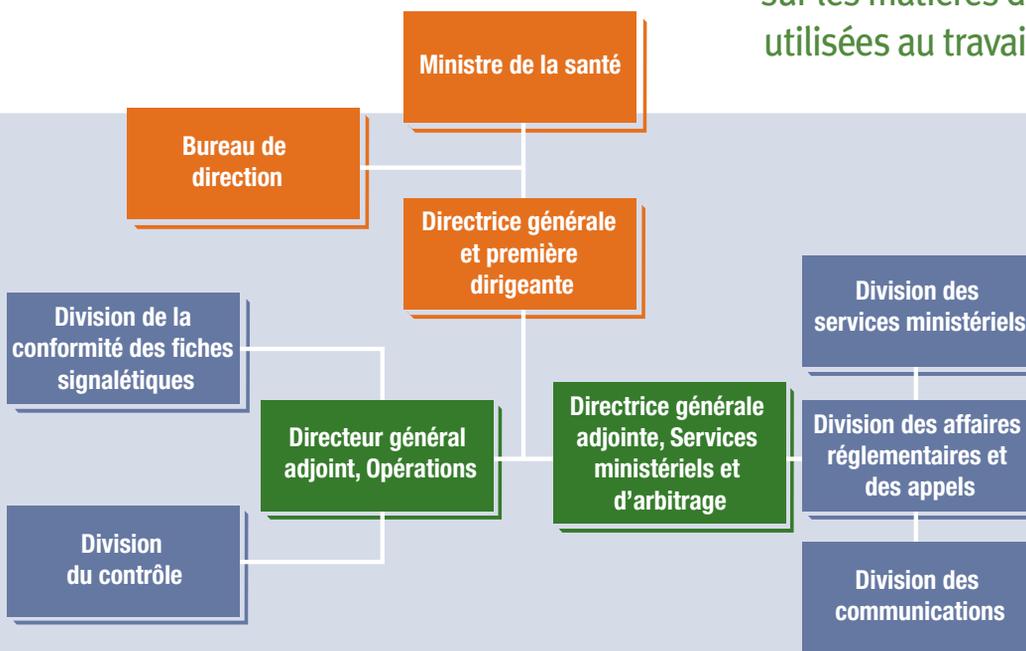
Gouvernance

La structure de gouvernance du Conseil est concertée : le Bureau de direction agit à titre d'organe consultatif, offrant des conseils stratégiques. Les 18 membres du Conseil, dont l'un agit à titre de président, représentent des groupes d'intervenants clés : les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs, le gouvernement fédéral et les ministères provinciaux et territoriaux du Travail responsables des organismes de santé et sécurité au travail.

La directrice générale et première dirigeante du Conseil, nommée par le gouverneur en conseil, s'acquitte du mandat exposé en détail dans la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, ainsi que le plan stratégique et les politiques. Le directeur général adjoint de la Direction des opérations dirige le travail des divisions de la conformité des FS et du contrôle, et la directrice générale adjointe des Services ministériels et d'arbitrage surveille le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des appels, ainsi que des Communications.



« Le CCRMD rend de manière impartiale des décisions relativement aux demandes de dérogation aux exigences de divulgation stipulées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). »



Message de la directrice générale

Aujourd'hui, l'innovation constitue un aspect crucial pour pratiquement toutes les organisations et le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses n'y fait pas exception. Le marché, l'environnement gouvernemental et la croissance rapide de l'industrie nous obligent à constamment nous réinventer et à apporter des améliorations continues.

Je suis fière de souligner qu'au cours de l'année 2008-2009, qui constitue le 20^e anniversaire de la création du Conseil, nous avons fait preuve d'une grande ingéniosité qui nous a permis de réaliser de grands progrès.

Nous avons mis en œuvre les plans d'amélioration établis dans le cadre de l'analyse de rentabilisation liée à l'intégrité du programme présentée au Conseil du trésor en 2007-2008. Après la conclusion d'une entente de financement auprès de Santé Canada, nous avons mis en place notre projet d'une durée de trois ans visant à éliminer les arriérés et avons atteint notre objectif consistant à traiter avec succès 500 demandes de dérogation.

Cette réalisation s'explique en grande partie par l'augmentation et le perfectionnement de notre personnel. En fonction des schématisations détaillées des processus et des études de capacité de l'unité, nous avons ajouté 17 employés à notre équipe. Nous avons également effectué une réévaluation des exigences en matière de formation pour les évaluateurs, commencé à puiser dans une base de candidats qualifiés et mis en place de nouvelles méthodes et de nouveaux outils de formation. Ces mesures ont permis d'augmenter

considérablement le rendement et d'apporter un renouveau d'énergie et d'enthousiasme.

Nos progrès découlent également des changements apportés aux processus en raison de la modification réglementaire adoptée au cours de l'année financière 2008-2009. Nous avons notamment mis en place un programme volontaire de conformité des FS (fiches signalétiques) ainsi qu'un projet d'intégration de la base de données qui permettra d'harmoniser davantage le processus d'évaluation.

Nous sommes très fiers des progrès réalisés au cours des 12 derniers mois, en particulier de la reconnaissance de notre excellence organisationnelle accordée par le Conseil du trésor. En effet, nous avons reçu d'excellents résultats en matière de rendement et de perfectionnement du personnel à la suite de l'évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion 2008-2009.

L'année dernière, en plus d'améliorer ses processus internes, le CCRMD a commencé à fournir des outils pour aider les entreprises à préparer leurs demandes de dérogation, notamment une liste de vérification pour la rédaction des fiches signalétiques (FS) qui doivent être incluses au dossier de la demande. En collaborant étroitement avec les fabricants de produits chimiques, nous pouvons améliorer la conformité des fiches signalétiques et mieux atténuer les risques en milieu de travail.

Le CCRMD devra adopter une approche plus stratégique axée sur les résultats et la gestion efficace afin de relever les défis tout en continuant d'améliorer son fonctionnement opérationnel.

Au cours des prochaines années, nous chercherons à poursuivre notre lancée. Nous travaillerons en étroite collaboration avec le Conseil afin de terminer le processus de planification stratégique entamé cette année, de préparer le CCRMD en vue de ses trois prochaines années d'activités et de recueillir les meilleures pratiques auprès des autres ministères touchant au secteur de la santé.

Nous établirons des partenariats avec Santé Canada, les provinces et les territoires pour évaluer et mettre à jour la *Loi sur les produits dangereux*, qui pourra faire l'objet d'une revue en 2009-2010. Nous continuerons de mettre l'accent sur l'innovation dans nos activités quotidiennes en cherchant des occasions d'améliorer notre manière d'interagir avec les différents intervenants et en remplissant la mission qui nous est confiée.

La directrice générale et première dirigeante,



Sharon A. Watts



« Nous sommes très fiers des réussites que nous avons obtenues au cours des douze derniers mois, attribuables principalement à la croissance et au perfectionnement de notre main-d'œuvre. C'est ainsi que nous avons pu traiter avec succès 500 demandes de dérogation comme il avait été ciblé dans notre plan de trois ans visant à éliminer l'arriéré. »

Une tradition

d'innovation

Équilibre entre l'avantage concurrentiel de l'industrie et la sécurité des travailleurs

Cette tradition a commencé il y a 20 ans lors de la création du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, un organisme unique jouant un rôle crucial : protéger les travailleurs canadiens qui manipulent des matières dangereuses et les secrets des entreprises qui fabriquent et distribuent les produits chimiques utilisés dans les milieux de travail.

Les progrès réalisés par le CCRMD en 2008-2009 reflètent cette philosophie axée sur l'innovation. Grâce aux réalisations de l'année précédente, le Conseil a été en mesure de mieux élaborer et mettre en application les modifications réglementaires, de réduire le retard dans le traitement des demandes de dérogation, de réinventer sa stratégie et ses pratiques en matière de perfectionnement des ressources humaines, et de renforcer ses relations avec les différents intervenants.



Innover pour

renforcer notre équipe

Réduction de la période de formation d'un an à deux mois

La rigueur et la complexité du processus d'évaluation du CCRMD obligeaient auparavant les nouveaux agents de contrôles et les nouveaux évaluateurs à suivre une formation d'une durée de un an avant de pouvoir traiter des demandes de façon indépendante. En changeant complètement son approche relativement à la dotation et à la formation, le Conseil a réduit considérablement les délais entre l'embauche d'un employé et le moment où il est en mesure de fonctionner de façon indépendante, et ce, sans incidence sur les standards de qualité.

Le Conseil a notamment passé en revue les exigences minimales en matière de formation pour les postes de contrôle et d'évaluation, et a commencé à puiser dans la banque de candidats qualifiés au sein du ministère de Santé Canada afin de cibler les évaluateurs qualifiés et d'accélérer le recrutement.

Renforcer notre main-d'oeuvre

Le CCRMD a mis davantage l'accent sur la formation du personnel en mettant en place un programme d'orientation plus précis, en offrant à l'employé un encadrement individuel dans son travail et en mettant plusieurs outils à la disposition des agents de contrôle et des évaluateurs, notamment un guide d'utilisation et un modèle pour la préparation de documents d'avis, qui présentent un sommaire des résultats de l'évaluation des demandes.



Entrevue avec Yifang Wang

« La formation intensive de trois jours, l'encadrement individuel par des employés ayant de l'expérience au sein de la division des opérations, le guide d'utilisation de l'évaluateur et le modèle pour la préparation de documents d'avis ont grandement contribué à permettre aux nouveaux évaluateurs d'offrir un excellent rendement en très peu de temps. »

YIFANG WANG,
ÉVALUATRICE, CCRMD

Innover par moyens de diffusion

Partager l'information nécessaire pour assurer la sécurité des travailleurs

La communication est un aspect de plus en plus important avec les industries et le CCRMD en est bien conscient. Pour assurer la sécurité des travailleurs, les entreprises doivent participer et comprendre le processus du CCRMD et savoir comment s'y conformer.

À la fin du mois de mars 2009, le CCRMD a accueilli 40 demandeurs provenant des États-Unis et du Canada dans le cadre d'un atelier d'une durée de deux jours visant à expliquer les changements apportés aux processus, à recueillir des commentaires et à créer des occasions de réseautage. Dans le cadre de cet atelier, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) est venu présenter son outil logiciel, qui accélère la rédaction des fiches signalétiques et améliore la précision de l'information qu'elles contiennent.

Les commentaires recueillis dans le cadre de l'événement sont extrêmement positifs. Plusieurs participants ont indiqué que des séances d'information régulières leur permettraient de demeurer au fait des activités du Conseil et des nouveautés au sein de l'industrie.

Cadre de prévention des différends

Outre cet atelier, le CCRMD a communiqué activement avec les entreprises préparant des demandes de dérogation et a traité de façon proactive 300 problèmes et questions afin d'éviter les différends.



Commentaires de participants à l'atelier

« L'atelier nous a permis d'en apprendre beaucoup sur les processus utilisés par le Conseil pour traiter les demandes de dérogation. Nous avons également pu obtenir plus d'information sur les changements apportés à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. »

PARTICIPANTS À L'ATELIER
AU MOIS DE MARS 2009

Innovier en établissant

des partenariats

Progresser au moyen de la collaboration

Au cours de l'année dernière, le CCRMD a continué de participer au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Le SGH est un projet mené par l'Organisation des Nations unies qui vise à créer un système international unique pour la classification des produits chimiques dangereux et à établir des normes pour l'étiquetage et les fiches signalétiques. Dans le cadre de son mandat, le CCRMD participe aux activités du Comité des questions actuelles du SIMDUT et aux groupes de travail qui y sont associés afin de s'assurer de la compréhension des implications du SGH au Canada pour les différents gouvernements.

Diriger de façon collective

Les 18 membres du Bureau de direction représentent les différents intervenants au CCRMD, soit les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs, le gouvernement fédéral, les ministères provinciaux et territoriaux du travail et les organismes responsables de la santé et sécurité. En 2009, le CCRMD et le Bureau de direction ont commencé l'élaboration d'un nouveau plan stratégique visant à orienter les activités futures du Conseil.



Entrevue avec David Bennett

« Le CCRMD joue un rôle fondamental dans le droit à l'information des travailleurs et démontre l'engagement du gouvernement canadien envers la santé et la sécurité. Ce type d'engagement et la contribution de ce type d'organisation sont extrêmement importants pour l'industrie. »

DAVID BENNETT,
ANCIEN MEMBRE DU BUREAU DE DIRECTION,
REPRÉSENTANT DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU
CANADA (CTC), REPRÉSENTANT DU SIMDUT

CCRMD Réflexion

Table ronde dans le cadre du 20^e anniversaire du Conseil

À l'occasion de son 20^e anniversaire, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) a formé un groupe de personnes ayant joué un rôle important dans l'histoire de cet organisme afin de discuter de la croissance et de l'évolution du Conseil.

Participants

David Bennett, ancien membre du bureau de direction (représentant du CTC, représentant du SIMDUT)

Yves Brissette, président actuel du bureau de direction du CCRMD

David Curley, agent de contrôle au CCRMD

Gordon Lloyd, vice-président, Affaires techniques à l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, membre du bureau de direction (fournisseurs)

Weldon Newton, ancien directeur général du CCRMD

David Sheppard, spécialiste principal à la retraite des Affaires environnementales et réglementaires à 3M, ancien membre du bureau de direction (employeurs)

Larry Stoffman, directeur de la santé et sécurité au Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, membre du bureau de direction (travailleurs)

Sharon A. Watts, directrice générale et première dirigeante du CCRMD

Q : Rappelez-vous les débuts du Conseil. Pourquoi le CCRMD a-t-il été formé et quel était son objectif à l'origine?

David Sheppard : Lors de la création du CCRMD, nous cherchions à concilier le droit des travailleurs, de connaître les dangers liés aux substances qu'ils manipulent, et le droit des entreprises de protéger leurs secrets commerciaux. Le CCRMD a été mis sur pied afin de trouver un équilibre entre ces deux aspects qui au départ semblent contradictoires. Historiquement, le Conseil a fait la preuve que ces deux aspects peuvent être conciliés. Le CCRMD est unique : il n'existe aucun autre organisme similaire dans le monde.

Q : L'une des principales caractéristiques du CCRMD est son modèle tripartite. En quoi cette structure a-t-elle joué un rôle important dans l'évolution du Conseil?

Yves Brissette : La coopération entre les représentants des gouvernements, du secteur du travail et de l'industrie est l'une des forces du Conseil. En 2006, lorsque le Conseil a été invité à se présenter devant un comité permanent du Sénat pour répondre à des questions portant sur la Loi régissant le CCRMD, les sénateurs étaient surpris par le consensus entre les différents membres du Conseil et se sont montrés impressionnés par nos réalisations.



Q : Pourquoi deviez-vous vous présenter devant le comité permanent du Sénat? Pourquoi la Loi était-elle évaluée?

Gordon Lloyd : Il s'agissait du point culminant du projet de renouvellement du mandat du Conseil et il était extrêmement important d'apporter une nouvelle orientation. Le directeur général et premier dirigeant, Weldon Newton, avait rédigé l'avant-projet de renouvellement.

David Sheppard : Weldon était devenu directeur général et premier dirigeant en 1998 et favorisait une nouvelle approche qui permettrait de résoudre les problèmes et de réformer le Conseil.

Q : Weldon, quels étaient les obstacles à surmonter pour donner un nouveau souffle au Conseil?

Weldon Newton : Le défi consistait à regagner la confiance des intervenants de l'industrie et du personnel du CCRMD. Le facteur humain fut la clé de la réussite de notre transformation. En effet, notre équipe a été en mesure de retrouver son énergie et de mettre l'accent sur le changement. Nous avons également pu compter sur un engagement à toute épreuve de la part du Conseil et des intervenants qui croyaient au mandat initial du Conseil.

Q : Quelles sont les principales améliorations apportées au fonctionnement du Conseil?

David Sheppard : Il s'agit sans aucun doute des changements apportés au processus d'appel. Dans les années 1990, des méthodes de résolution parallèles étaient fréquemment utilisées et le processus d'appel était considéré en dernier recours. À l'époque, le CCRMD recevait entre 8 et 10 demandes d'appel chaque année. En 2008, le Conseil a reçu sa première demande d'appel en 8 ans.



Larry Stoffman : Le traitement des demandes en arriéré représente une autre amélioration considérable. Depuis son entrée en fonction en 2007, la directrice générale et première dirigeante Sharon Watts a poursuivi les projets de renouvellement et a mis en place plusieurs méthodes novatrices visant à harmoniser les activités et à réduire les coûts.

David Curley : Jusqu'à la fin des années 1990, les demandeurs étaient avisés de l'état de traitement de leur demande jusqu'à cinq ans après l'envoi de celle-ci. Cette situation a changé depuis 2000. Aujourd'hui, le processus est beaucoup plus transparent et permet aux demandeurs d'être impliqués beaucoup plus tôt.

Sharon Watts : Les améliorations apportées à nos processus nous permettent de résoudre les différends de façon plus efficace et à un coût moindre pour les deux parties. Par conséquent, les travailleurs reçoivent plus rapidement l'information nécessaire à leur sécurité, ce qui est avantageux pour tous.

Q : Notre rapport annuel met l'accent sur l'innovation. Comment le Conseil a-t-il adopté de nouvelles méthodes de fonctionnement ou influencé positivement quant aux pratiques au sein de l'industrie?

Gordon Lloyd : Le CCRMD comprend l'importance de la coopération avec l'industrie. La collaboration entre les différents intervenants fait partie de notre culture et a souvent permis de cibler les problèmes et d'apporter des solutions.

David Bennett : Le Conseil est une organisation au mandat public très ciblé. Tout en respectant son mandat, le Conseil a adopté une approche novatrice dans l'amélioration de ses ressources et du processus d'évaluation des fiches signalétiques (FS).

Larry Stoffman : La vitesse de réaction du CCRMD pour aviser les travailleurs et les employeurs canadiens de problèmes sérieux touchant la précision des fiches signalétiques a amené plusieurs organisations à porter une attention particulière à la qualité de leurs renseignements.

Q : Avez-vous un commentaire final à formuler à propos du Conseil, de son mandat continu et de l'organisation en général?

Yves Brissette : Le CCRMD est très respecté par le Conseil du trésor pour ses efforts visant à améliorer son recouvrement des coûts, à miser sur la technologie pour traiter les demandes de façon plus efficace et à faire progresser ses pratiques en matière de dotation pour éliminer les demandes en retard.

Larry Stoffman : Le professionnalisme du CCRMD et la passion de ses membres dans la poursuite du mandat de l'organisme sont sans égal.

David Curley : Les demandeurs de partout au Canada et aux États-Unis ont mentionné qu'ils aimeraient que leur organisme régional soit aussi ouvert, coopératif, compréhensif et transparent que le CCRMD.

David Bennett : Le CCRMD remplit une mission sociale importante avec beaucoup d'efficacité.

Sharon Watts : Nous nous engageons à renouveler régulièrement nos pratiques afin de demeurer à l'avant-garde. Ainsi, nous pourrions continuer de remplir notre mandat et de promouvoir le système canadien de sécurité et de santé au travail comme modèle d'excellence au niveau international.

Étapes importantes

Les années 1980

85 1985

Consultation tripartite

Étapes initiales d'un processus consultatif avec la participation du gouvernement, de l'industrie et des syndicats qui a donné lieu, en avril 1985, au rapport du *Comité directeur du projet sur un système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*.

87 1987

Création du SIMDUT

Le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est créé au mois de juin afin de respecter les droits des travailleurs et du grand public d'être informé des ingrédients dangereux d'un produit.

1987

Création du Conseil

Le CCRMD est un organisme unique au monde qui a été mis en place au mois d'octobre afin de trouver un juste équilibre entre les droits des travailleurs d'obtenir des renseignements sur les produits qu'ils manipulent et celui des entreprises de l'industrie canadienne des produits chimiques de protéger leurs secrets commerciaux.

88 1988

Nomination du premier Bureau de direction

Nomination des membres du Bureau de direction.

1988

Nomination du premier directeur général et premier dirigeant

M. Claude Saint-Pierre est nommé directeur général et premier dirigeant du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.



▲ 1988

Mise en œuvre du SIMDUT

Le SIMDUT a été mis en œuvre le 31 octobre 1988 par l'entremise d'une série complémentaire de législations fédérales, provinciales et territoriales.

1988

Mise en place des règlements

Mise en place du cadre réglementaire et de la grille des droits en octobre 1988.

1988

La section des Communications entreprend un important programme afin d'informer les clients potentiels du rôle nouvellement créé du CCRMC par des annonces dans les journaux locaux et nationaux et des envois aux fournisseurs de produits chimiques.

Étapes importantes

Les années 1990

91 1991

Définition du processus d'appel

Processus d'appel indépendant quasi judiciaire mis en place au mois de janvier 1991.

1991

Première décision d'un agent de contrôle

Le Conseil rend sa première décision officielle à la suite de l'évaluation d'une demande de dérogation.

95 1995

Première demande d'appel

Première demande d'appel enregistrée par un intervenant de l'industrie.

98 1998

Période de transition

Weldon Newton devient directeur général et premier dirigeant en mai 2008 pour une période de 10 ans, en amorçant le renouvellement du mandat.

1998

Croissance de l'équipe du CCRMD

Le personnel de Santé Canada est transféré au bureau central du Conseil en décembre 1998.

1998

Secteurs d'activité

Le Conseil réorganise ses services en trois secteurs d'activité conçus pour offrir aux clients un service plus rapide et efficient : Services à la clientèle, Conformité des fiches signalétiques et Règlement des différends.



99

1999

Une trame du renouveau

Le Conseil présente en juin un programme de renouvellement complet s'échelonnant sur plusieurs années qui comprend des changements administratifs, juridiques, opérationnels et législatifs.

1999

Fiches signalétiques (FS)

Un projet pilote concernant la conformité des fiches signalétiques est mis en œuvre afin d'offrir aux demandeurs et aux parties touchées l'occasion de revoir et de commenter les renseignements sur la santé et la sécurité et les conseils prodigués par les agents de contrôle.



Étapes importantes

Les années 2000

00 2000

Site Web

Le premier site Web du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est créé et mis en ligne.

2000

Atelier pour les intervenants

Conformément à l'objectif de la *Trame du renouveau* d'établir un mécanisme visant des consultations poussées sur le renouvellement, le CCRMD organise le 15 juin 2000 un premier atelier à Ottawa.

02 2002

Évaluation de la capacité

Le Conseil termine sa première phase de mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne qui jauge la santé des opérations du CCRMD en fonction de sept critères : un leadership stratégique, des informations intégrées sur le rendement, des gens motivés, une gestion pertinente des risques, une responsabilisation claire, des valeurs et principes éthiques communs et une gérance rigoureuse.

2002

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Le Conseil participe à plusieurs aspects du SGH en tant que membre du Comité tripartite des questions actuelles du SIMDUT, qui garantit une compréhension commune du SGH au fur et à mesure de son évolution et détermine une position canadienne sur ces développements.

2002

Nouveau règlement sur les droits

Les demandeurs apprécient la nouvelle grille de droits du Conseil qui comporte un droit fixe moins élevé pour les nouvelles demandes ou les demandes présentées de nouveau et maintient la réduction des droits pour les petites entreprises.

2002

Appui des changements

Le bureau de direction appuie les changements législatifs apportés à la Loi habilitante du Conseil et les recommande au ministre de Santé Canada.

03 2003

Sondage auprès des clients

À la suite des changements administratifs au programme de renouvellement du Conseil, 90 p. 100 des demandeurs répondant au questionnaire sur la satisfaction des clients font part de commentaires positifs à l'égard des services du CCRMD.

04 2004

Accent sur les activités de diffusion

Le Conseil lance un projet de sensibilisation en distribuant 30 000 cartes-réponses à l'industrie américaine de produits chimiques et plus de 3 000 à l'industrie canadienne des produits chimiques afin de les sensibiliser aux programmes et services du Conseil et enregistre une augmentation du nombre de visites à notre site Web pour l'obtention de plus amples renseignements.

2004 à 2008

Délais occasionnés par trois élections fédérales

Des élections fédérales ont été déclenchées en 2004, 2006 et 2008, ce qui a retardé les changements législatifs recommandés.

05 2005

Modification de la Loi habilitante du Conseil

Un comité composé de différents intervenants comparait devant le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie du Sénat et appui unanimement le projet de loi S-40 qui comprend les premiers changements à la Loi habilitante du CCRMD.

06 2006

Appui généralisé

Le projet de loi S-2 (anciennement le projet de loi S-40) est l'un des premiers projets de loi présentés au mois de mars par le nouveau gouvernement conservateur et reçoit l'appui de tous les partis.

07 2007

Base de données de référence

La mise à jour annuelle de la base de données de référence scientifique du Conseil, c'est-à-dire des 2 900 ingrédients trouvés dans les produits chimiques, est effectuée en ajoutant les publications de 708 nouveaux ingrédients.

2007

Changements législatifs

Trois principaux amendements à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* reçoivent la sanction royale, ce qui permet de simplifier et d'uniformiser le processus de demandes.

2007

Nouvelle direction

Sharon Watts, vétérane comptant 20 années d'expérience au sein du CCRMD, devient directrice générale et première dirigeante et met en place un plan d'une durée de trois ans qui vise à réduire le nombre de demandes de l'arriéré, à améliorer l'efficacité de l'organisation et faire aboutir la réforme législative.

08 2008

Réforme réglementaire

Établissement et mise en place de la réforme réglementaire découlant des changements législatifs de 2007.

2008

Premier appel en huit ans

Le Conseil reçoit sa première demande d'appel en 8 ans.

2008

Analyse de rentabilisation visant à éliminer un retard chronique des demandes

L'analyse de rentabilisation du CCRMD, appuyé par Santé Canada, est financée pour éliminer sur trois ans le retard chronique des demandes.

09 2009

Capacité organisationnelle et perfectionnement du personnel

Grâce au financement du Conseil du trésor, le CCRMD adopte une nouvelle procédure de recrutement et de formation.

2009

Atelier pour les intervenants

Le Conseil mène son deuxième atelier pour les intervenants dans le but de présenter entre autres les modifications à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (LCRMD), du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (RCRMD) et du *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées* en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* qui sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

2009

Élimination de l'arriéré des demandes de dérogation

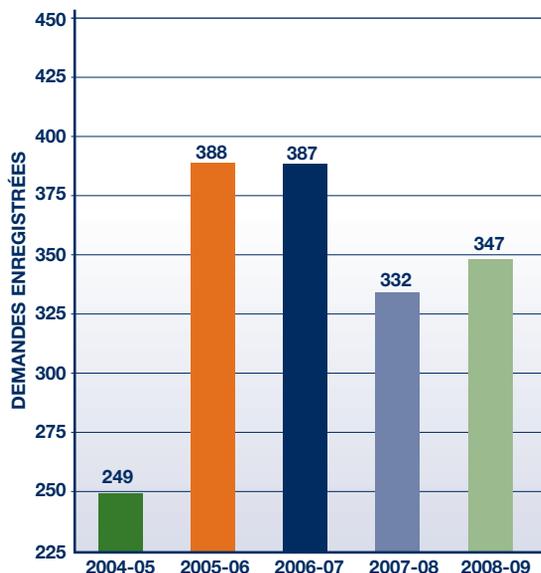
Au cours de la première année de son plan triennal d'élimination de l'arriéré, le Conseil réduit les retards de 49,8 p. 100.



Enregistrement d'une demande de dérogation

En 2008-2009, un nombre total de 347 demandes de dérogation ont été présentées au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Toutes les demandes admissibles ont été vérifiées et enregistrées dans un délai de 7 jours conformément aux standards de service du Conseil. Le CCRMD reconnaît que les entreprises doivent obtenir une réponse rapidement afin de mettre en marché leurs nouveaux produits.

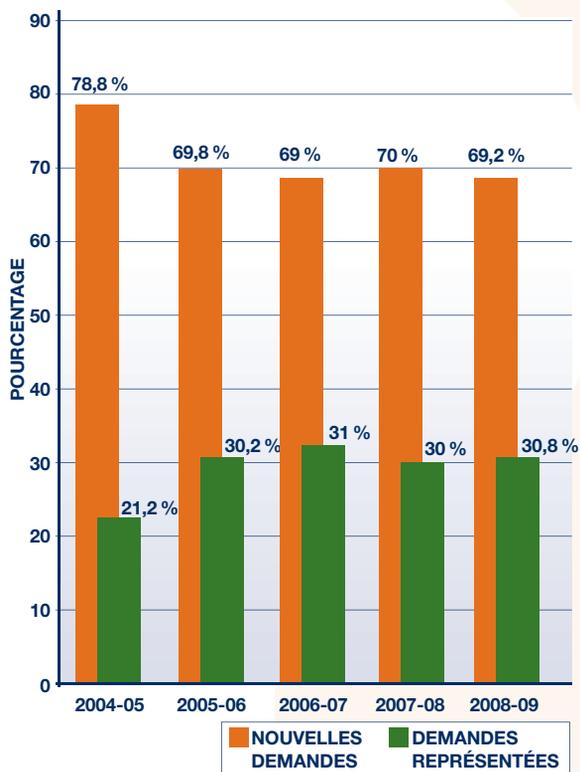
DEMANDES ENREGISTRÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Les demandes admissibles représentent 82 % de celles envoyées. Pour l'autre 18 %, le demandeur devait fournir des renseignements supplémentaires pour que sa demande puisse être enregistrée. Une proportion de 69 % des demandes sont originales par rapport à 31 % qui sont liées à une demande déjà acceptée. Ces statistiques sont demeurées stables au cours des quatre dernières années.

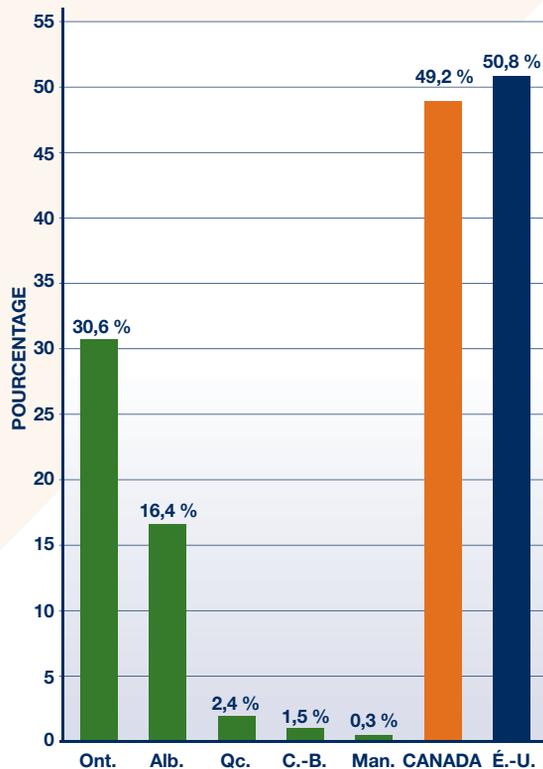


DEMANDES NOUVELLES ET REPRÉSENTÉES ENREGISTRÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Près de 51 % des demandes de dérogation proviennent de fournisseurs américains qui doivent respecter la réglementation du Canada afin d'exploiter le marché canadien de façon équitable. L'autre 49 % des demandes provient de fournisseurs canadiens, en majorité de l'Ontario, une tendance qui semble se dessiner depuis les cinq dernières années. Le pourcentage de demandes provenant des États-Unis est en hausse.

PROVENANCE DES DEMANDES EN 2008-2009 (PROVINCES, CANADA ET ÉTATS-UNIS)



Traitement des demandes

En 2008-2009, le CCRMD a mis en place un plan d'une durée de trois ans visant à réduire le nombre de demandes de l'arriéré. Des décisions ont été rendues pour un total de 504 demandes de dérogation.

Le Conseil continue d'accorder la priorité aux demandes touchant les produits susceptibles de poser des risques importants pour la santé des travailleurs. Des 504 décisions rendues, 50 p. 100 étaient classifiées à risques élevés dont des ingrédients sont à même de poser un risque grave pour la santé des travailleurs. Ces dossiers ont été traités sans délai afin de permettre aux travailleurs qui les manipulent de recevoir les fiches signalétiques dès que possible.

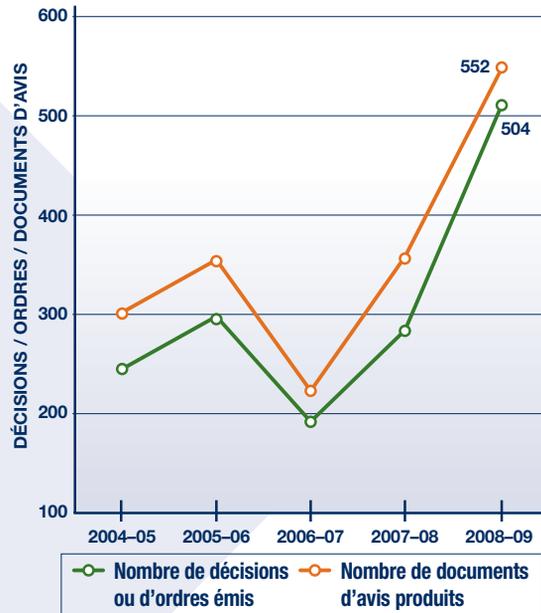
PLAN D'ÉLIMINATION DE L'ARRIÉRÉ



Documents d'avis

Le CCRMD a atteint son objectif pour l'année dernière dans le cadre du plan de réduction des retards en produisant 552 documents d'avis et en rendant 504 décisions.

NOMBRE DE DOCUMENTS D'AVIS ET DE DÉCISIONS OU D'ORDRES ACHEVÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Prévention des différends

L'année dernière, le Conseil a répondu avec succès aux questions de 355 demandeurs. Grâce au dialogue et au partage d'information, le CCRMD a été en mesure de résoudre tous les problèmes, de préciser les exigences et d'éviter les différends, ce qui explique que le Conseil n'ai reçu qu'une seule demande d'appel.

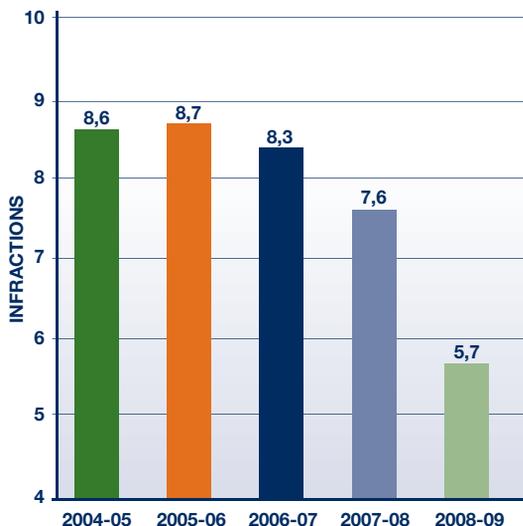
Tendances en matière de conformité

Au cours des dernières années, le Conseil a remarqué une diminution du nombre de corrections à apporter aux fiches signalétiques principalement en raison des initiatives mises en place par le CCRMD. Par exemple, les demandeurs reçoivent davantage d'encadrement en matière d'exigences des FS. Par conséquent les fiches sont mieux remplies et les renseignements sont plus exacts. De plus, au fur et à mesure que le Conseil élimine l'accumulation d'anciennes demandes, il arrive à se pencher sur des demandes récentes dont les FS contiennent des renseignements plus précis et à jour.

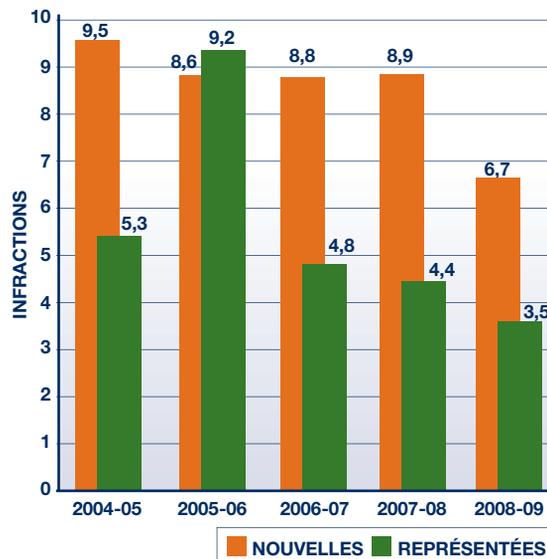
NOMBRE D'INFRACTIONS PAR DEMANDE

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Nombre total de demandes (504) : | 5,7 infractions |
| Demandes originales (348) : | 6,7 infractions |
| Demande présentée de nouveau (156) : | 3,5 infractions |

NOMBRE D'INFRACTIONS PAR DEMANDE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

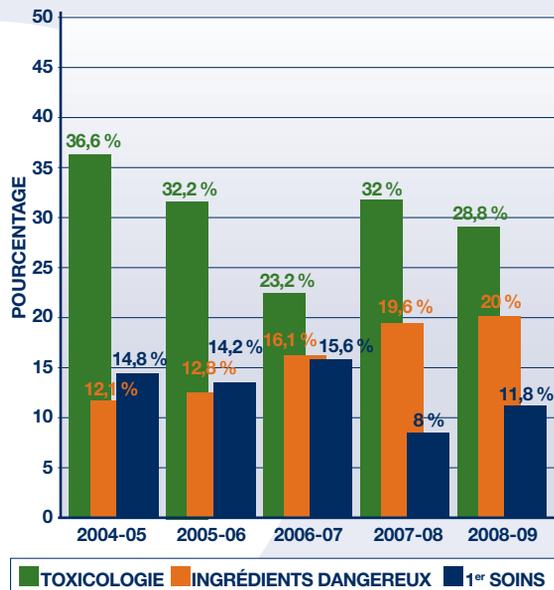


NOMBRE D'INFRACTIONS PAR DEMANDE NOUVELLES VS. REPRÉSENTÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

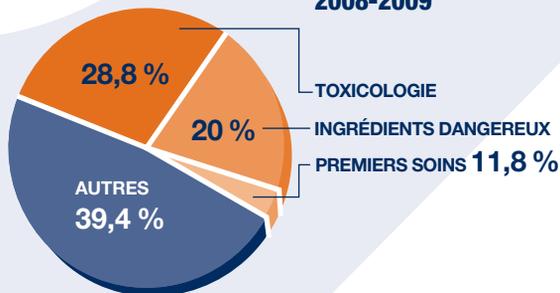


La majorité des infractions relèvent des catégories de la toxicologie, de l'identité des ingrédients dangereux et des premiers soins. L'exactitude est essentielle dans ces trois catégories. Dans celle de la toxicologie, par exemple, une grande partie des infractions touchait les effets d'une exposition aiguë. Si on ne connaît pas ces effets, les mesures de protection ne seront pas prises, ce qui pourrait avoir des conséquences fatales.

INFRACTIONS ASSOCIÉES AUX CATÉGORIES DE TOXICOLOGIE, DES INGRÉDIENTS DANGEREUX ET DES PREMIERS SOINS



2008-2009



INFRACTIONS DES FICHES SIGNALÉTIQUES EN 2008-2009

| Catégories d'infraction | Nombre d'infractions en 2008-2009 | Pourcentage |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Propriétés toxicologiques | 825 | 28,8 |
| Ingrédients dangereux | 571 | 20,0 |
| Premiers soins | 339 | 11,8 |
| Titres, format, etc. | 302 | 10,6 |
| Renseignements sur la préparation | 240 | 8,4 |
| Réactivité | 183 | 6,4 |
| Caractéristiques physiques | 128 | 4,5 |
| Danger d'explosion ou de feu | 112 | 3,9 |
| Classification des dangers | 91 | 3,2 |
| Mesures préventives | 37 | 1,3 |
| Renseignements sur le produit | 33 | 1,2 |
| Total | 2 861 | 100 |
| Nombre de demandes | 504 | |
| Moyenne d'infractions par demande | 5,7 | |

Sommaire financier

Revenus

(en milliers de \$)

**Recettes provenant des
demandes de dérogation** 578 \$

Dépenses*

(en milliers de \$)

Total des dépenses 4 452 \$

Ressources humaines

(employés équivalents à temps plein)

| | |
|---|----|
| Bureau de la directrice générale | 2 |
| Division des opérations | 35 |
| Division des services ministériels et de l'arbitrage | 15 |
| Total des ressources humaines | 52 |

* L'augmentation des dépenses et des ressources humaines découle directement du programme triennal d'élimination graduelle de l'arriéré du Conseil.

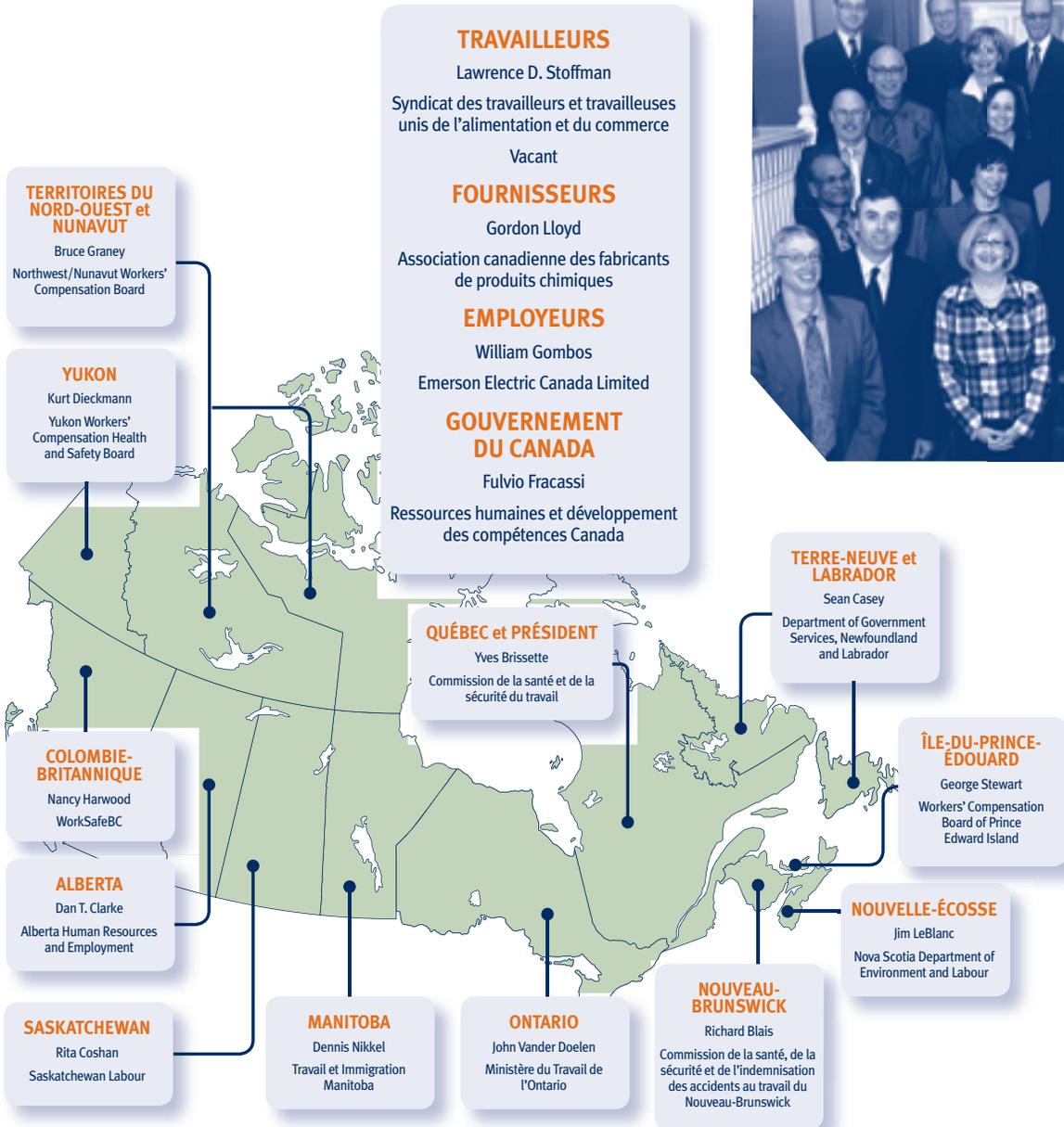
Des renseignements supplémentaires sur les relevés financiers sont donnés dans ce qui suit :

Rapport sur les plans et priorités (RPP) 2008-2009
<http://www.tbs-sct.gc.ca/rpp/2008-2009/inst/mhi/mhioo-fra.asp>

Rapport ministériel sur le rendement (RMR)
2007-2008
<http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp?acr=38>



Bureau de direction



Vue d'ensemble du processus de demande

de dérogation



Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques renseignent les employeurs sur les dangers que présentent les matières produites ou utilisées dans les milieux de travail au Canada au moyen d'étiquettes et de fiches signalétiques. Ils doivent divulguer les risques que présentent leurs produits pour la santé et la sécurité, ainsi que les renseignements sur la manipulation sécuritaire, l'entreposage, le transport, l'élimination et les premiers soins.

Le fournisseur ou l'employeur qui souhaite protéger les renseignements commerciaux confidentiels doit présenter une demande de dérogation auprès du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Pour que le produit soit légalement offert sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil doit être inscrit sur la FS, et dans le cas de certaines demandes, sur l'étiquette.

Un demandeur peut décider de retirer sa demande à toute étape du processus.

Présentation d'une demande

Les demandes de dérogation sont présentées directement au Conseil. (Pour de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande, consultez le site Web du Conseil à l'adresse www.ccrmd-hmirc.gc.ca.)

Vérification préalable à l'enregistrement

Lorsque le Conseil reçoit une demande, le personnel vérifie que le formulaire et les FS et les étiquettes qui l'accompagnent sont complets et ne contiennent aucune erreur évidente. Ils perçoivent et contrôlent également les droits d'usage.

Enregistrement de la demande

Une fois que le formulaire de demande est complet et exact, un numéro d'enregistrement est attribué. Ce numéro figurera sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels du produit et permettra à l'entreprise d'importer ou de vendre le produit au Canada pendant que le processus décisionnel suit son cours.

Un avis de dépôt exposant les caractéristiques fondamentales de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* afin de permettre à toute personne visée par le produit d'écrire au Conseil en indiquant pourquoi la demande devrait ou ne devrait pas être jugée valide.

Examen de la demande

En utilisant les données scientifiques les plus récentes, les évaluateurs en santé et sécurité du CCRMD passent en revue les fiches signalétiques selon les critères établis dans la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits contrôlés* et avisent ensuite les agents de contrôle de toute erreur ou omission. Puis, les agents de contrôle évaluent les renseignements liés à l'économie ou à la sécurité fournis par le demandeur, et déterminent si la demande est valide.

Rendre une décision

À la fin du processus d'évaluation des fiches signalétiques et de demande, le demandeur est informé de la décision et, s'il y a lieu, des mesures à prendre pour être conforme. Lorsque la demande est jugée valide, le demandeur reçoit une dérogation de trois ans, après quoi le candidat devra déposer à nouveau la demande afin de continuer de profiter d'une dérogation.

Lorsqu'une fiche signalétique ne respecte pas les exigences réglementaires, le demandeur reçoit un engagement qui lui donne un délai de 30 jours pour apporter les changements nécessaires de façon volontaire et retourner la fiche signalétique au Conseil. Si le demandeur n'apporte pas les modifications ou si les corrections ne sont pas satisfaisantes, l'agent de contrôle émet un ordre formel qui devient juridiquement contraignant de 45 jours après la publication des manquements dans la *Gazette du Canada*.

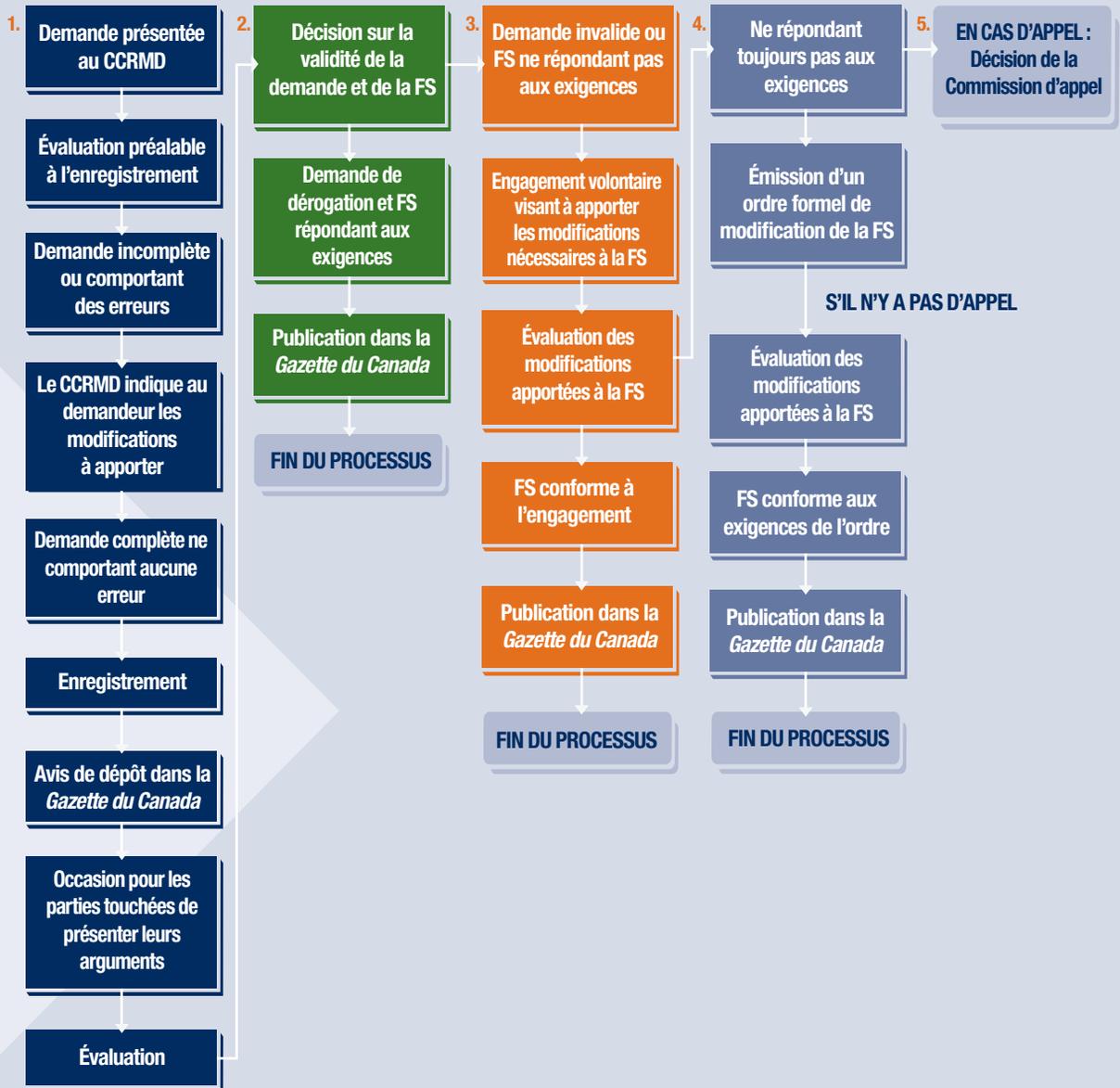
Si une demande est jugée invalide quant aux renseignements fournis au CCRMD et n'appuient pas suffisamment la valeur économique du produit ou le besoin de conserver le secret de sa composition, il est requis pour le demandeur de déclarer tous les ingrédients et leurs concentrations sur la fiche signalétique ou de retirer le produit du marché.

Demande d'appels

Lorsqu'une décision, un ordre ou un engagement est publié dans la *Gazette du Canada*, les demandeurs et les parties concernées ont 45 jours pour présenter une demande d'appel. Lorsque la demande d'appel est présentée, un avis est publié à cet effet dans la *Gazette du Canada* afin de permettre aux autres parties concernées d'effectuer des représentations auprès de la Commission d'appel. La Commission d'appel est constituée de trois membres : un représentant du gouvernement, un de l'industrie et un autre d'une organisation du secteur du travail. La durée du processus d'appel varie selon la complexité de chaque cas.

La Commission d'appel décide si elle doit rejeter l'appel et confirmer la décision, l'engagement ou l'ordre de l'agent de contrôle, ou encore si elle accepte l'appel et choisit de modifier ou de renverser la décision, l'engagement ou l'ordre. Un avis de décision ainsi que les raisons de celle-ci sont ensuite publiés dans la *Gazette du Canada*.

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE DEMANDE DE DÉROGATION



Nos coordonnées

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1M3

Téléphone : 613-993-4331
Télécopieur : 613-993-5016

Visitez le site Web du Conseil à l'adresse :
www.ccrmd-hmirc.gc.ca

